



**AVIS
DE CONVOCATION**
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

LE 19 JUIN 2014 À 17 HEURES
PALAIS BRONGNIART
(ENTRÉE PAR L'AUDITORIUM)
28 PLACE DE LA BOURSE – 75002 PARIS



Solocal
GROUP

Sommaire

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	1
Comment justifier de votre qualité d'actionnaire ?	1
Comment vous informer ?	1
Comment voter ?	1
Comment remplir le formulaire joint à ce document ?	6
Questions écrites	7
ORDRE DU JOUR	8
A titre ordinaire	8
A titre extraordinaire	9
EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE SOLOCAL GROUP AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ	10
Commentaires sur les résultats annuels 2013	11
1. Analyse du chiffre d'affaires et de la marge brute opérationnelle du segment Internet	12
2. Analyse du chiffre d'affaires et de la marge brute opérationnelle du segment Annuaire imprimés	13
3. Analyse du chiffre d'affaires et de la marge brute opérationnelle du segment Autres activités	13
4. Perspectives	14
PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 JUIN 2014	15
ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	22
PROJETS DE RÉOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 JUIN 2014	25
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	35
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	64
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS	75
DEMANDE D'ENVOI PAR INTERNET	77

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de Solocal Group se tiendra :

Judi 19 juin 2014 à 17 heures

au Palais Brongniart

28, Place de la Bourse 75002 Paris

Vous pouvez assister personnellement à l'Assemblée ou bien voter par correspondance ou par procuration.

Dans tous les cas, vous indiquerez votre choix en utilisant le formulaire de « vote par correspondance ou par procuration » joint à cette convocation. Quel que soit le mode de participation que vous choisissiez, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire de Solocal Group.

Comment justifier de votre qualité d'actionnaire ?

Pour vos actions nominatives : être inscrit en compte nominatif (pur ou administré) au plus tard le 16 juin 2014 à 0 heure, heure de Paris (décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006).

Pour vos actions au porteur : faire établir, dès que possible, une attestation de participation constatant l'enregistrement comptable de vos titres, au plus tard le 16 juin 2014 à 0 heure, heure de Paris (3^e jour ouvré précédant l'Assemblée générale à 0 heure), dans les comptes titres tenus par votre intermédiaire financier (décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006). Pour être prise en compte, cette attestation devra parvenir à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, banque centralisatrice de l'Assemblée générale de Solocal Group, au plus tard le 18 juin 2014 à 15 heures (heure de Paris).

Comment vous informer ?

Par téléphone :

au 0800 81 84 54 (Numéro Vert) depuis la France ou au +33 (1) 55 77 35 00 depuis l'étranger, de 9 h 00 à 19 h 00, du lundi au vendredi

Par Internet :

www.solocalgroup.com

Par e-mail :

actionnaires@solocalgroup.com

Par courrier :

Solocal Group
Relations actionnaires
7, avenue de la Cristallerie
92317 Sèvres Cedex

Comment voter ?

Vous êtes actionnaire de Solocal Group à la date de l'Assemblée, vous pouvez utiliser le formulaire de vote/participation (cf. modèle page 6) ou voter par Internet.

Vous avez cinq possibilités pour exercer votre droit de vote :

- **assister personnellement à l'Assemblée générale**
- **donner votre pouvoir au Président de l'Assemblée** (le Président du Conseil d'administration)
- **donner votre pouvoir à un tiers**
- **voter par correspondance**
- **voter par Internet**

Avec le formulaire papier



VOUS SOUHAITEZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vos actions sont au nominatif

(compte nominatif pur ou compte nominatif administré)

- 1 Cochez la **case A** du formulaire.
- 2 Dated et signez en bas du formulaire.
- 3 Retournez le formulaire à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES à l'aide de l'enveloppe T fournie.

BNP Paribas Securities Services doit recevoir votre formulaire au plus tard le 18 juin 2014 à 15 heures (heure de Paris).

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
vous adresse votre carte d'admission.

Vos actions sont au porteur

- 1 Cochez la **case A** du formulaire.
- 2 Dated et signez en bas du formulaire.
- 3 Retournez le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier (banque, société de Bourse ou courtier en ligne) qui tient votre compte.

Votre intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation constatant l'enregistrement comptable de vos titres à :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
CTS Assemblées
Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
vous adresse votre carte d'admission.

Vous vous présentez le jour de l'Assemblée avec votre carte d'admission.

Si votre demande est parvenue à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES après le 12 juin 2014, vous devez vous présenter au guichet sans document le jour de l'Assemblée.

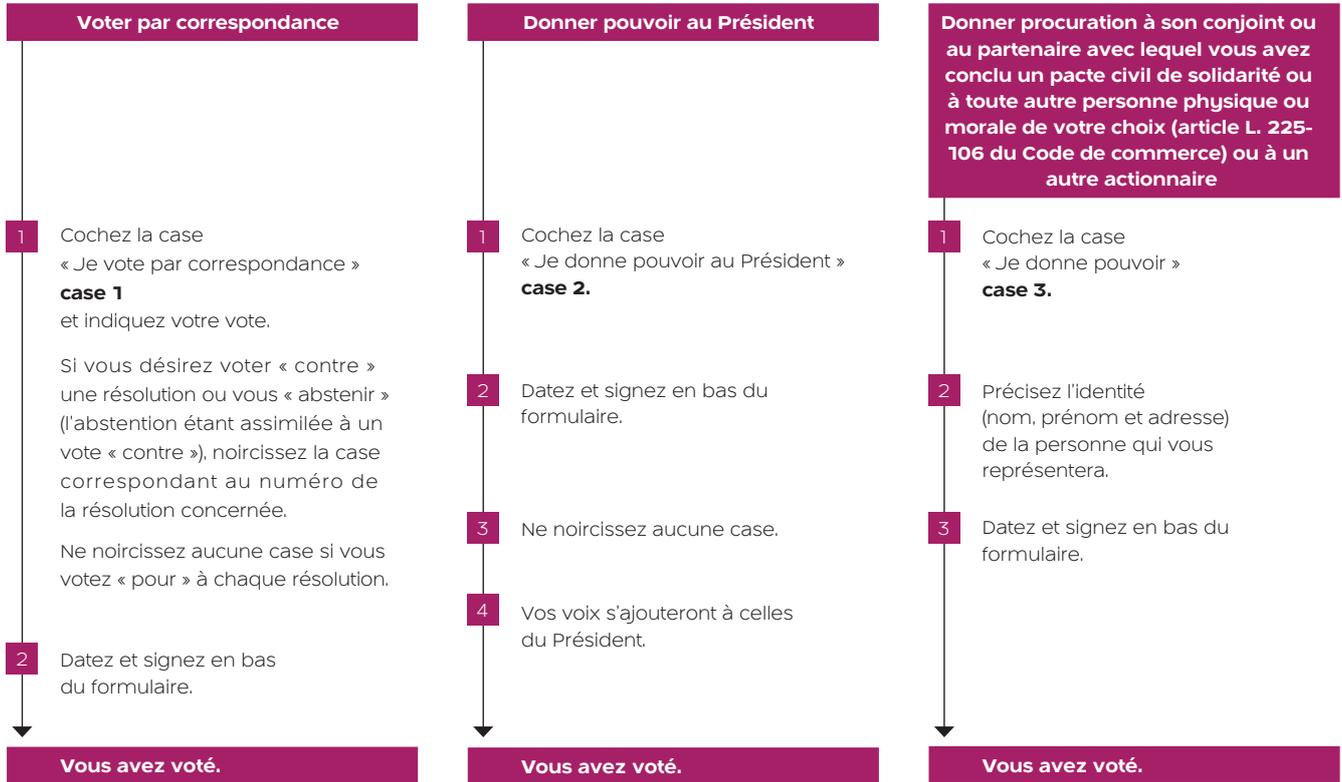
Si vous n'avez pas demandé votre carte d'admission :

en qualité d'actionnaire au nominatif, vous pourrez participer à l'Assemblée générale sur simple présentation d'une pièce d'identité auprès du guichet prévu à cet effet, à l'accueil de l'Assemblée ;

en qualité d'actionnaire au porteur, vous pourrez participer à l'Assemblée générale sur présentation d'une attestation de participation établie par votre intermédiaire financier constatant l'enregistrement comptable de vos titres au plus tard le 16 juin 2014 à 0 heure (heure de Paris), et d'une pièce d'identité auprès du guichet prévu à cet effet le jour de l'Assemblée.



VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU ÊTRE REPRÉSENTÉ(E) À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



Si vos actions sont au nominatif :

Retournez le formulaire à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES en utilisant l'enveloppe T fournie.

Si vos actions sont au porteur :

Adressez le formulaire à l'intermédiaire financier (banque, société de Bourse ou courtier en ligne) qui tient votre compte. Votre intermédiaire financier se chargera d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation constatant l'enregistrement comptable de vos titres, au plus tard le 16 juin 2014 à 0 heure (heure de Paris), à :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES – CTS ASSEMBLÉES
GRANDS MOULINS DE PANTIN – 9, RUE DU DÉBARCADÈRE – 93761 PANTIN CEDEX.



Par Internet



• Voter par Internet

Cette possibilité est un moyen supplémentaire de participation offert aux actionnaires qui, au travers d'un site Internet sécurisé, peuvent bénéficier de toutes les possibilités disponibles sur le formulaire de vote sous format papier.

L'accès au site est protégé par un identifiant et un mot de passe. Les échanges de données sont cryptés pour assurer la confidentialité du vote.

Le site Internet sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée générale sera ouvert à compter du 2 juin 2014.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 18 juin 2014, à 15 heures (heure de Paris). Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet dédié au vote préalable à l'Assemblée générale, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

• Pour l'actionnaire nominatif pur :

L'accès au système de vote par Internet se fait par l'utilisation de l'identifiant et du mot de passe qui vous permettent déjà de consulter votre compte nominatif sur le site Planetshares (<https://planetshares.bnpparibas.com>).

Après s'être connecté, l'actionnaire peut accéder à VOTACCESS en cliquant sur la page d'accueil sur "Participer à l'Assemblée générale". Il sera redirigé vers le site de vote en ligne, VOTACCESS, où il pourra voter, en suivant les indications données à l'écran. En outre, il aura la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents officiels de l'Assemblée générale.

• Pour l'actionnaire nominatif administré :

Ses actions sont inscrites en compte nominatif administré chez un prestataire de service d'investissement (banque, établissement financier...), l'actionnaire retrouvera son identifiant sur le formulaire de vote accompagnant le dossier de convocation. Il pourra se connecter au site Planetshares (<https://planetshares.bnpparibas.com>) et obtenir son mot de passe par voie postale ou par courriel pour ceux qui auront communiqué leur adresse e-mail. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro vert 0 800 818 454 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire peut accéder à VOTACCESS en cliquant sur la page d'accueil sur "Participer à l'Assemblée générale". Il sera redirigé vers le site de vote en ligne, VOTACCESS, où il pourra voter. En outre, il aura la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents officiels de l'Assemblée générale.

• Pour l'actionnaire au porteur :

L'actionnaire doit se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Solocal Group et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et soit demander sa carte d'admission, soit voter par correspondance ou par procuration par voie électronique.

• **Demander une carte d'admission,
Désigner ou révoquer un mandataire par Internet**

• **Pour l'actionnaire au nominatif pur ou administré :**

Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent demander une carte d'admission et désigner ou révoquer un mandataire par Internet accéderont au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante: <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels. Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission et désigner ou révoquer un mandataire.

• **Pour l'actionnaire au porteur :**

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, demander une carte d'admission et désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS la notification de la désignation et

de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes: nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée

Afin que les désignations ou révocations de mandats *exprimées par voie électronique* puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le 18 juin 2014 à 15h00.

Le site Internet sécurisé dédié VOTACCESS sera ouvert à compter du 2 juin 2014.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Comment remplir le formulaire joint à ce document ?

N'envoyez pas directement votre formulaire à Solocal Group.

Toutes les opérations relatives à l'Assemblée générale sont assurées par BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, banque centralisatrice de l'Assemblée générale de Solocal Group.

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES – CTS SERVICES DES ASSEMBLÉES
Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Vous souhaitez assister à l'Assemblée et recevoir votre carte d'admission cochez la case A.

Si vos actions sont au porteur, adressez ce formulaire à votre teneur de compte qui le fera suivre accompagné d'une attestation de participation à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.

A. **QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRCHIR COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM.**
 Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

SOLOCAL GROUP

S.A. au capital de 56 196 950,80 €
 Siège social : 7, avenue de la Cristallerie
 92317 SEVRES cedex
 552 028 425 RCS Nanterre

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Solocal Group se tiendra
 jeudi 19 juin 2014, à 17 heures,
 au Palais Brongniart
 28, place de la Bourse
 75002 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only
 Identifiant / Account
 Nombre d'actions / Number of shares
 Nominatif / Registered
 Porteur / Bearer
 Vote simple / Single vote
 Vote double / Double vote
 Nombre de voix / Number of voting rights

1 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
 Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens.
 I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote **NO** or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noirissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Yes	Non/No	Oui / Yes	Non/No
<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>								
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf ...
 Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote NO).....
 Je donne procuration (cf. au verso renvoi 4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
 Mercredi 18 juin 2014 à 15h00 / on Wednesday June 18th at 3:00 pm (PARIS time)
 à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex

Date & Signature

2 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
 cf. au verso renvoi (3)
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
 - Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
 Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

3 **JE DONNE POUVOIR A :** cf. au verso renvoi (4)
 I HEREBY APPOINT see reverse (4)
 M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Pour voter par correspondance, cochez la case 1.

Pour être pris en compte, votre formulaire doit parvenir à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES au plus tard le 18 juin 2014 avant 15 heures.

Vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez la case 2. Dater et signez au bas du formulaire, sans rien remplir.

Vous donnez pouvoir à une personne dénommée : cochez la case 3 et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Questions écrites

Les questions écrites doivent être envoyées au Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social. Elles sont accompagnées d'une attestation de participation soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale. Conformément à la législation en vigueur, la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : <http://www.solocalgroup.com>, à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée, soit le 29 mai 2014.

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire

- Rapport du conseil d'administration ;
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tel que ressortant des comptes annuels ;
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions Solocal Group ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Pierre Remy ;
- Renouvellement du mandat de Madame Sandrine Dufour ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Rémy Sautter ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur François de Carbonnel ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Lee Millstein ;
- Délibération en application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce relative à des engagements dont Monsieur Jean-Pierre Remy est le bénéficiaire ;
- Délibération en application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce relative à des engagements dont Monsieur Christophe Pingard est le bénéficiaire ;
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Jean-Pierre Remy, Président Directeur Général ;
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Christophe Pingard, Directeur Général Délégué.

A titre extraordinaire

- Rapport du conseil d'administration ;
- Rapport des commissaires aux comptes ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre, par voie d'offres au public, des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre, par voie d'offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Autorisation au conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ;
- Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Limitation globale des autorisations ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au plan d'épargne du groupe Solocal Group ;
- Autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;
- Modification de l'article 14 des statuts – Réduction de la durée du mandat des administrateurs ;
- Modification de l'article 12 des statuts – Réduction de la durée du mandat de l'administrateur représentant le personnel ;
- Pouvoirs pour formalités.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE SOLOCAL GROUP AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Le Groupe a comme cœur de métier la mise à disposition d'information locale, principalement en France, au travers de l'édition d'annuaires en ligne et imprimés, ainsi que la publication de contenus éditoriaux facilitant la recherche et le choix des utilisateurs. Au travers de ses filiales, Solocal Group (ex – PagesJaunes Groupe) exerce trois métiers complémentaires : éditeur de contenus et services, média, et régie publicitaire. Son offre est constituée d'une gamme diversifiée de produits et de services associée à ces activités, à destination du grand public et des professionnels.

Le modèle économique du Groupe repose sur celui des médias : proposer des contenus de qualité générant de l'audience, monétiser cette audience, globale ou par segments, auprès des professionnels.

Les activités du Groupe se décomposent en trois segments :

- Internet :

Il s'agit des activités exercées au travers d'Internet, dont les produits principaux sont la création et la commercialisation de contenus et d'espaces publicitaires, le référencement, la publicité ciblée et la mise à disposition d'espaces publicitaires aux annonceurs locaux et nationaux (activité souvent appelée « display »), ainsi que toute une gamme de services et produits permettant la mise à disposition et la diffusion d'information à contenu local. L'activité Internet du Groupe est principalement réalisée en France, mais aussi en Espagne (QDQ Media), au Luxembourg (Editus, jusqu'en septembre 2012). Au travers de Yelster Digital, spécialisé dans les activités de metasearch (dont 123people, e-reputation et 123pages), le Groupe commercialise également ses produits et services dans de nombreux autres pays. Dans ce segment sont regroupées les activités d'annuaires en ligne de « pagesjaunes.fr » et « pagespro.com », la création et commercialisation de contenus et espaces publicitaires de type « search » et « display », notamment au travers de la

régie publicitaire Internet Horizon Média, ainsi que les petites annonces en ligne « annoncesjaunes.fr » et « avendrealouer.fr ». Le Groupe est l'un des principaux acteurs européens pour la fabrication et hébergement de sites, et propose à ses clients des solutions d'optimisation et de visibilité sur le web de type « SEO » (référencement naturel) ou « SEM » (référencement payant). Ce segment inclut les services d'itinéraires, de géo-localisation et de réservations en ligne des marques Mappy et UrbanDive, et les offres promotionnelles « couponing » avec 123deal, et la promotion digitale. La recherche de personnes et de profils en ligne avec 123people, la demande de devis en ligne et la mise en relation des acteurs de l'industrie du BTP avec Sotravo, le site de contenu thématique ComprendreChoisir.com édité par Fine Media, la commande en ligne de plats cuisinés sur Chronorestor.fr auprès des restaurants de proximité référencés (en 2013) et les offres de marketing direct reposant sur l'envoi de courriers électroniques (« emailing ») sont également intégrés dans ce segment.

- Annuaires imprimés :

Il s'agit de l'activité historique du Groupe, relative à l'édition, la distribution et la vente d'espaces publicitaires dans les annuaires imprimés (PagesJaunes, *l'Annuaire*, annuaires QDQ Media en Espagne jusqu'en 2012, et Editus au Luxembourg jusqu'en septembre 2012).

- Autres activités :

Il s'agit d'une part d'activités spécifiques de Solocal Group : services de renseignements par téléphone et par SMS (118 008), et l'annuaire inversé QuiDonc. Ce segment inclut également certaines activités de PJMS (anciennement PagesJaunes Marketing Services) : télémarketing, datamining (traitement de bases de données), génération de fichiers, traitements de prospects et activités de marketing direct traditionnel (saisie et affranchissements).

COMMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS ANNUELS 2013

Solocal Group En millions d'euros	Périodes closes le 31 décembre		
	2013	2012	Variation 2013/2012
Chiffre d'affaires	998,9	1 066,2	-6,3 %
Charges externes nettes	(222,1)	(228,2)	2,7 %
Salaires et charges sociales *	(352,5)	(373,5)	5,6 %
Marge brute opérationnelle	424,3	464,5	-8,7 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>42,5 %</i>	<i>43,6 %</i>	
Participation des salariés	(15,4)	(14,7)	-4,8 %
Rémunération en actions	(1,5)	(2,3)	na
Dotations aux amortissements	(40,7)	(36,7)	-10,9 %
Autres produits et charges d'exploitation	(37,4)	(2,8)	na
Résultat d'exploitation	329,2	408,0	-19,3 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>33,0 %</i>	<i>38,3 %</i>	
Produits financiers	2,9	4,6	-37,0 %
Charges financières	(135,2)	(140,6)	3,8 %
Résultat financier	(132,3)	(136,1)	2,8 %
Quote-part de résultat des entreprises associées	(0,2)	(0,9)	77,8 %
Résultat avant impôt	196,7	271,0	-27,4 %
Impôt sur les sociétés	(81,9)	(112,4)	27,1 %
Résultat de la période	114,8	158,5	-27,6 %
dont attribuable aux :			
– actionnaires de Solocal Group	114,8	158,6	-27,6 %
– intérêts minoritaires	0,1	(0,1)	

* Changement 2013 : rattachement des charges d'intérêt en salaires & Charges (achats externes jusqu'au 31/12/2012)

Hors 123people, le nombre de visites de l'ensemble des sites Internet du Groupe s'élève à 1825,4 millions en 2013, en hausse de 8,6 % par rapport à 2012, à périmètre comparable avec un nombre de visites sur Internet mobile en hausse de 48,4 %. Le mobile représente 25,5 % de l'audience Internet du Groupe.

Dans un marché publicitaire qui reste orienté à la baisse en France, le chiffre d'affaires consolidé de Solocal Group s'élève à 998,9 millions d'euros en 2013, en baisse de 5,8 % à périmètre comparable par rapport à 2012 (baisse de 6,3 % en données publiées). Les revenus Internet progressent de 1,7 % en 2013 à périmètre comparable (hausse de 1,6 % en données publiées) et représentent 63,3 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2013 contre 58,4 % en 2012. Le chiffre d'affaires des annuaires imprimés en France est en baisse de 15,8 % par rapport à 2012 (baisse de 17,3 % en données publiées, incluant l'impact de l'arrêt des annuaires imprimés en Espagne à fin 2012, et la cession d'Editis – Luxembourg – à fin septembre 2012).

La marge brute opérationnelle du Groupe s'élève à 424,3 millions d'euros en 2013, en baisse de 8,0 % à périmètre comparable par rapport à 2012 (baisse de 8,7 % en données

publiées). Dans un contexte de décroissance du chiffre d'affaires, la maîtrise du coût commercial et la baisse des coûts de fabrication ont permis au Groupe de maintenir un taux élevé de marge brute opérationnelle de 42,5 % en 2013, en baisse contenue de 1,1 point par rapport à 2012.

Le résultat d'exploitation du Groupe est en baisse de 19,3 % par rapport à 2012 à 329,2 millions d'euros. La baisse du résultat d'exploitation de 78,8 millions d'euros résulte pour partie de la baisse de la marge brute opérationnelle pour 40,2 millions d'euros, de la hausse de 34,6 millions d'euros des autres produits et charges d'exploitation principalement due à la dépréciation partielle des actifs de Yelster et à la provision pour restructuration de PagesJaunes SA, ainsi que de l'augmentation des dotations aux amortissements pour 4,0 millions d'euros, du fait de l'accroissement des investissements Internet depuis 2010.

Le résultat financier du Groupe représente une charge nette de 132,3 millions d'euros qui a baissé de 2,8 % entre 2012 et 2013. Le taux d'intérêt moyen de la dette a augmenté de 103 points de base en passant de 5,80 % en 2012 à 6,83 % en 2013 (143 points

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE SOLOCAL GROUP AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

de base avec tirage RCF en janvier 2012). La hausse de 103 points de base résulte des nouvelles conditions issues du refinancement de l'automne 2012.

Le taux d'imposition effectif est de 41,6 % en 2013, stable par rapport au taux de 41,3 % de 2012. Cette stabilité s'explique par la hausse de 1,9 point du taux d'IS (passage de 36,1 % à 38,0 % instauré par la Loi de Finances de 2013), un impact plus défavorable en 2013 qu'en 2012 de la déductibilité partielle des intérêts

financiers pour 1,0 point (effet de base) et aux pertes des filiales étrangères non déductibles plus importantes en 2013 (impact de 1,2 point). Ces hausses sont compensées par un impact favorable de 5,1 points lié à une réponse favorable à une réclamation d'impôt relative à la non-activation de la rémunération fixe de la force de vente opérée en 2012.

Le résultat de la période s'élève à 114,8 millions d'euros, en baisse de 27,6 % par rapport à 2012.

Les développements qui suivent présentent le chiffre d'affaires et la marge brute opérationnelle, pour chacun des trois segments du Groupe : Internet, Annuaire imprimés et Autres activités.

Solocal Group	Périodes closes le 31 décembre		
	2013	2012	Variation 2013/2012
En millions d'euros			
Internet	632,5	622,7	1,6 %
Annuaire imprimés	344,7	416,6	-17,3 %
Autres activités	21,7	26,9	-19,3 %
Chiffre d'affaires	998,9	1 066,2	-6,3 %
<i>Chiffre d'affaires Internet en % du chiffre d'affaires total</i>	<i>63,3 %</i>	<i>58,4 %</i>	
Internet	267,4	269,6	-0,8 %
Annuaire imprimés	150,9	184,8	-18,3 %
Autres activités	6,0	10,1	-40,6 %
Marge brute opérationnelle	424,3	464,5	-8,7 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>42,5 %</i>	<i>43,6 %</i>	

1. Analyse du chiffre d'affaires et de la marge brute opérationnelle du segment Internet

Le tableau suivant présente l'évolution du chiffre d'affaires et de la marge brute opérationnelle du segment Internet pour les exercices 2012 et 2013 :

Internet	Périodes closes le 31 décembre		
	2013	2012	Variation 2013/2012
En millions d'euros			
Chiffre d'affaires	632,5	622,7	1,6 %
Marge brute opérationnelle	267,4	269,6	-0,8 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>42,3 %</i>	<i>43,3 %</i>	

Le chiffre d'affaires du segment Internet croît de 1,7 % à périmètre comparable (hausse de 1,6 % en données publiées) en 2013 à 632,5 millions d'euros. La poursuite de la baisse des activités Display et le ralentissement plus marqué de la croissance du Search ont pesé sur la croissance des activités Internet.

La marge brute opérationnelle du segment Internet s'élève à 267,4 millions d'euros en 2013, stable à périmètre comparable (baisse de 0,8 % en données publiées). Le taux de marge brute opérationnelle est en baisse modérée de 1,0 point et passe de 43,3 % en 2012 à 42,3 % en 2013, impacté principalement par le ralentissement de l'activité Display, mais aussi par l'absence de produits non-récurrents (tels que le produit du Crédit Impôt Recherche 2008 et 2009 comptabilisé en 2012).

2. Analyse du chiffre d'affaires et de la marge brute opérationnelle du segment Annuaires imprimés

Le tableau suivant présente l'évolution du chiffre d'affaires et de la marge brute opérationnelle du segment Annuaires imprimés pour les exercices 2012 et 2013 :

Annuaire imprimés	Périodes closes le 31 décembre		
	2013	2012	Variation 2013/2012
En millions d'euros			
Chiffre d'affaires	344,7	416,6	-17,3 %
Marge brute opérationnelle	150,9	184,8	-18,3 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>43,8 %</i>	<i>44,4 %</i>	

Le chiffre d'affaires du segment Annuaires imprimés est en baisse de 17,3% en 2013 à 344,7 millions d'euros. En France, le chiffre d'affaires est en baisse de 15,8%. L'arrêt des activités papier en Espagne à fin 2012 et la cession d'Editus en septembre 2012 ont impacté la décroissance du segment à hauteur de 1,5 point. La décroissance des annuaires imprimés reste maîtrisée, en particulier grâce à une politique tarifaire adaptée.

La marge brute opérationnelle du segment Annuaires imprimés s'élève à 150,9 millions d'euros en 2013, en baisse de 17,5% à périmètre comparable par rapport à 2012 (baisse de 18,3% en données publiées). Le taux de marge brute opérationnelle s'inscrit en très légère baisse de 0,5 point, à 43,8% en 2013. La préservation du taux de marge reflète la poursuite des efforts soutenus pour diminuer les charges de fabrication, impression et distribution des Annuaires imprimés, qui s'inscrivent en baisse marquée de 19% en 2013 (en France). L'arrêt des Annuaires imprimés en Espagne et la cession d'Editus n'ont pas d'impact significatif sur l'évolution du taux de marge.

3. Analyse du chiffre d'affaires et de la marge brute opérationnelle du segment Autres activités

Le tableau suivant présente l'évolution du chiffre d'affaires et de la marge brute opérationnelle du segment Autres activités pour les exercices 2012 et 2013 :

Autres activités	Périodes closes le 31 décembre		
	2013	2012	Variation 2013/2012
En millions d'euros			
Chiffre d'affaires	21,7	26,9	-19,3 %
Marge brute opérationnelle	6,0	10,1	-40,6 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>27,6 %</i>	<i>37,5 %</i>	

Le chiffre d'affaires du segment Autres activités est en baisse de 19,3% en 2013 à 21,7 millions d'euros. Cette évolution s'explique par la forte baisse des revenus liés aux services de renseignement téléphonique, aussi bien des revenus publicitaires issus des annonceurs que des revenus des appels issus des utilisateurs de ce service.

La marge brute opérationnelle du segment Autres activités s'élève à 6,0 millions d'euros en 2013, en baisse de 40,6% par rapport à 2012. Le taux de marge brute opérationnelle passe de 37,5% en 2012 à 27,6% en 2013. La baisse du taux de marge découle directement de la baisse du chiffre d'affaires. Les dépenses publicitaires visant à promouvoir les services de renseignement téléphonique (118 008) ayant été arrêtées en 2012, l'effort d'optimisation de la marge repose désormais essentiellement sur la maîtrise des coûts de production et la poursuite des initiatives visant à économiser les coûts de traitement des appels.

4. Perspectives

Informations prévisionnelles

Ces informations prévisionnelles sont données au titre de l'année 2014, et dans un contexte de transformation profonde du Groupe au travers notamment de l'exécution du programme Digital 2015.

Le 13 février 2014, Solocal Group a confirmé ses perspectives 2014. 2014 sera une année de changements structurels en particulier dans le domaine commercial.

Dans ce contexte et compte tenu d'un environnement économique médiocre, les perspectives attendues pour 2014 sont :

- Décroissance du chiffre d'affaires entre -3% et -6%
- Marge brute opérationnelle normalisée attendue entre 355 millions € et 375 millions €.

Les investissements réalisés dans Digital 2015 doivent permettre de renouer avec la croissance en 2015 et de réaliser environ 75% du chiffre d'affaires Internet.

Hypothèses macro économiques

En effet, Solocal Group anticipe un marché de la publicité encore très fébrile en 2014, dans un contexte de concurrence accrue sur les médias digitaux.

Hypothèses internes à la société

Par ailleurs, la prévision de chiffres d'affaires s'appuie essentiellement sur l'évolution du mix produit du Groupe, dans un contexte économique qui reste incertain.

- Confirmation de la baisse du chiffre d'affaires des Annuaires Imprimés tout en restant proche de celle publiée en 2013, soit une baisse comparable à celle enregistrée en 2013

- Evolution d'un chiffre d'affaires Internet qui bénéficierait de la réorganisation commerciale dont la finalisation sera effective courant 2014, et qui commencerait donc à porter ses fruits sur la deuxième partie de l'année 2014.

La marge brute opérationnelle prévisionnelle normalisée comprend l'effet de l'évolution des contrats de travail et de l'augmentation de la part fixe de la rémunération des vendeurs dès Q2 2014 et un retraitement permettant de neutraliser une quote-part de la rémunération variable des vendeurs versée en 2013 au titre des parutions 2014 et comptabilisée en charge constatée d'avance au 31 décembre 2013. Cette prévision s'appuie sur les leviers suivants :

- Très fort impact de la décroissance du chiffre d'affaires consolidé (entre -3% et -6%) sur la marge
- Investissement pour environ 25 millions d'euros sur 2014 dans la nouvelle organisation client et la transformation digitale (programme « Digital 2015 »).
- Maîtrise et poursuite de l'optimisation des coûts de structure et de production, et en particulier ceux liés à la fabrication des Annuaires imprimés

Les prévisions présentées ci-dessus sont réalisées sur une base comptable conformes aux méthodes comptables appliquées par Solocal Group, telles que présentées en annexe aux comptes consolidés 2013, et à périmètre identique à celui de 2013.

Les perspectives de marge brute opérationnelle 2014 sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par Solocal Group. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique. L'impact de la nouvelle organisation commerciale sur le chiffre d'affaires serait encore faible en 2014 étant donné le rythme de reconnaissance comptable du chiffre d'affaire digital. Le Groupe réitère cependant son objectif de renouer avec la croissance globale en 2015 et de réaliser environ 75% du chiffre d'affaires sur Internet.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 JUIN 2014

A titre ordinaire

Comptes de l'exercice et affectation du résultat

(Première à troisième résolutions)

Les 1^{ère} et 2^{ème} résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation, respectivement les comptes annuels de Solocal Group au 31 décembre 2013, qui se traduisent par une perte de 51 437 881,20 euros, et les comptes consolidés de Solocal Group au 31 décembre 2013.

La 3^{ème} résolution a pour objet d'affecter l'intégralité du bénéfice distribuable de 1 365 217 426,51 euros, compte tenu du report à nouveau créditeur de 1 416 655 307,71 euros, au poste « report à nouveau ».

Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

(Quatrième résolution)

La 4^{ème} résolution a pour objet l'approbation de diverses conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce qui ont été approuvées au cours de l'exercice ou au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice. L'ensemble de ces conventions est détaillé au chapitre 19 du document de référence 2013.

Les conventions qui ont été approuvées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice sont les suivantes :

- un contrat signé avec la société PagesJaunes relatif au financement bancaire, prévoyant notamment le cautionnement par Solocal Group de toutes sommes dues au titre du crédit revolving de 400 millions d'euros (*Facility B*) par toute filiale du Groupe qui deviendrait emprunteur à ce titre. La conclusion de cette convention a été préalablement approuvée par le Conseil d'administration dans sa séance du 12 octobre 2006 ;
- un nantissement de quatrième rang portant sur le compte titres au crédit duquel figurent les actions de PagesJaunes détenues par Solocal Group, consenti dans le cadre de la conclusion de l'avenant au contrat de crédits intitulé « Facility Agreement » en date du 24 octobre 2006. Cet acte de nantissement a été préalablement approuvé par le Conseil d'administration dans sa séance du 9 novembre 2012 ;
- un contrat de prêt signé avec la société PagesJaunes d'un montant de 150 millions d'euros. Le prêt est remboursable *in fine* le 13 février 2013 et est renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 13 février 2014. La marge est de 175 points de base par an. Cette marge a été établie par référence à un benchmark pour cette même maturité et pour des sociétés ayant une notation équivalente. La conclusion de cette convention a été préalablement approuvée par le Conseil d'administration dans sa séance du 14 février 2012 ;
- un contrat de prêt signé avec la société PagesJaunes d'un montant de 430 millions d'euros. La conclusion de cette convention a été préalablement approuvée par le Conseil d'admini-

nistration dans sa séance du 18 décembre 2008. Cette convention a été modifiée afin (i) d'en proroger le terme pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour des nouvelles périodes d'un an, (ii) d'en harmoniser les conditions financières avec celles du prêt de 150 millions d'euros en appliquant une marge de 175 points de base par an, cette marge ayant été établie par référence à un benchmark pour cette même maturité et pour des sociétés ayant une notation équivalente. La modification de cette convention a été préalablement approuvée par le Conseil d'administration dans sa séance du 23 octobre 2012 ;

- les termes et conditions du mandat de Directeur général de Jean-Pierre Remy, préalablement approuvés par le Conseil d'administration dans sa séance du 17 mai 2009 ;
- les termes et conditions du mandat de Directeur général délégué de Christophe Pingard concernant sa rémunération, la mise en place d'une indemnité de départ et d'une obligation de non-concurrence, préalablement approuvés par le Conseil d'administration dans sa séance du 26 octobre 2011 ;
- la conversion du compte courant d'associé pour un montant de 5,5 millions d'euros au profit de la société QDQ Media dans le cadre d'un prêt participatif signé le 22 octobre 2001, et le report de l'échéance du prêt participatif d'un montant de 10,5 millions d'euros, qui arrivait à échéance le 15 décembre 2013, pour une nouvelle période d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an. Cette opération a été préalablement approuvée par le Conseil d'administration dans sa séance du 11 décembre 2013 ;
- une lettre de soutien, demandée par les Commissaires aux comptes de QDQ, dans le cadre de l'arrêté des comptes de QDQ Media. Après une analyse des perspectives de QDQ Media, le Conseil a autorisé la rédaction d'une lettre de soutien à QDQ qui correspond aux intentions de la direction de fournir un soutien financier pendant une période d'un an à compter du 1^{er} avril 2013, à cette société justifiant le maintien de l'hypothèse de continuité d'exploitation de cette dernière. Cette lettre de soutien a été préalablement approuvée par le Conseil d'administration dans sa séance du 12 février 2013 ;
- dans le cadre du processus de refinancement d'une partie de la dette bancaire de Solocal Groupe intervenu en avril 2011, les termes et conditions des documents de financement au titre de la tranche C1 de cette dette ainsi que les termes de l'émission des Obligations High Yield et la conclusion du *Purchase Agreement*, préalablement approuvés par le Conseil d'administration dans sa séance du 28 avril 2011.

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions Solocal Group

(Cinquième résolution)

La 5^{ème} résolution est destinée à renouveler l'autorisation d'achat d'actions qui avait été conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale en date du 5 juin 2013, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Cette autorisation reprend les finalités pour lesquelles vous vous êtes prononcés favorablement les années passées. En effet, la Société doit pouvoir disposer de la flexibilité nécessaire pour lui permettre d'être en mesure de réagir aux variations des marchés financiers en procédant à l'achat et à l'annulation d'actions.

Cette résolution prévoit donc que la Société pourrait acquérir ses actions dans la limite légale de 10 % du nombre d'actions composant le capital social à la date de votre Assemblée et que le nombre maximum d'actions détenues après ces achats ne pourrait excéder 10 % du montant du capital social à tout moment.

Le prix maximal pour intervenir en Bourse serait fixé à 6 euros par action.

Cette autorisation ne pourra pas être utilisée en cas d'offre publique et est valable pour une période de 18 mois.

Renouvellement des mandats de cinq administrateurs

(Sixième à dixième résolutions)

Les 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} résolutions ont pour objet le renouvellement du mandat des administrateurs respectifs :

- Monsieur Jean-Pierre Remy,
- Madame Sandrine Dufour,
- Monsieur Rémy Sautter,
- Monsieur François de Carbonnel, et
- Monsieur Lee Millstein.

En cas d'adoption de ces résolutions, les mandats d'administrateurs de Madame Sandrine Dufour et de Messieurs Jean-Pierre Remy, Rémy Sautter, François de Carbonnel et Lee Millstein, seraient renouvelés pour une durée de quatre ans, sous réserve de l'adoption de la 25^{ème} résolution soumise à votre Assemblée, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. A défaut d'une telle approbation, le mandat renouvelé sera d'une durée de cinq années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Messieurs François de Carbonnel et Rémy Sautter ont d'ores et déjà indiqué que leur candidature au renouvellement de leur mandat a pour objet de permettre des remplacements ordonnés à court terme, et que, à cette fin, ils démissionneront de leur mandat avant son échéance.

A la suite de la réalisation de l'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription et de l'augmentation de capital réservée (« Augmentation de Capital ») votée par l'Assemblée générale du 29 avril 2014, la composition du Conseil d'administration pourrait être amenée à évoluer pour refléter la nouvelle composition de l'actionnariat sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale et conformément aux recommandations AFEP-MEDEF.

Cette modification de la composition du Conseil d'administration interviendrait consécutivement au règlement-livraison de

l'Augmentation de Capital, prévus pour le 6 juin 2014. Or, l'Assemblée générale annuelle de la Société a été convoquée pour le 19 juin 2014. Il ne sera donc plus possible, au 6 juin 2014, de modifier son ordre du jour pour introduire, le cas échéant, des résolutions relatives à la nomination de nouveaux administrateurs ou à la ratification de la cooptation d'administrateurs en remplacement d'administrateurs démissionnaires. Toute modification de la composition du Conseil d'administration consécutive à la réalisation de l'Augmentation de Capital votée par l'Assemblée générale du 29 avril 2014 sera donc effectuée, le cas échéant, par voie d'amendement en séance lors de l'Assemblée générale annuelle du 19 juin 2014. Dès connaissance prise de la nouvelle composition de l'actionnariat, la Société communiquera par voie de communiqué de presse les modifications éventuelles de la composition du Conseil d'administration qui sera ainsi soumise au vote de l'Assemblée générale annuelle du 19 juin 2014.

Par ailleurs un processus formel de recherche de nouveaux administrateurs indépendants a été engagé depuis plusieurs semaines sous la direction du Comité des rémunérations et des nominations, avec l'aide d'un cabinet de recherche externe, à qui le Comité a indiqué des critères de recherche liés à la diversité, à l'indépendance, à la compétence et à l'expérience.

Délibération relative à des engagements dont Monsieur Jean-Pierre Remy est le bénéficiaire (Onzième résolution)

La 11^{ème} résolution a pour objet l'approbation, conformément à l'article L.225-42-1 du Code de commerce, de l'engagement, mentionné dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, concernant le versement à Jean-Pierre Remy en sa qualité de Président Directeur Général de la Société d'une indemnité de départ et d'une indemnité en contrepartie d'une clause lui interdisant l'exercice d'une activité professionnelle concurrente après cessation de ses fonctions dans la Société.

Jean-Pierre Remy ne bénéficiant d'aucun contrat de travail, le Conseil d'administration a décidé la mise en place d'une indemnité de départ, en cas de départ de la Société contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie ou de sa mise en œuvre, dont le montant serait égal à sa rémunération annuelle brute forfaitaire (fixe et variable à objectifs atteints), à condition que Jean-Pierre Remy ait atteint au moins 80 % de ses objectifs annuels des trois dernières années.

Le versement de l'indemnité n'interviendrait qu'après la constatation par le Conseil d'administration de la Société de la réalisation de la condition de performance applicable.

Une obligation de non-concurrence est prévue en cas de cessation du mandat de Directeur général de la Société de Jean-Pierre Remy pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit. Cette interdiction de concurrence serait limitée à une période de 24 mois commençant le jour de la cessation effective de ses fonctions, et couvrirait l'ensemble du territoire français. L'indemnité correspondante serait égale à 12 mois de rémunération calculée sur la base de la moyenne mensuelle de la rémunération totale brute des 12 derniers mois d'activité

précédant la date de cessation des fonctions. Elle serait versée à Jean-Pierre Remy à la fin de chaque semestre à raison du quart du montant total de l'indemnité. La Société aura la faculté de libérer Jean-Pierre Remy de cette clause de non-concurrence en l'informant de sa décision au plus tard dans les 15 jours calendaires suivants le Conseil d'administration ayant constaté ou décidé la cessation du mandat de Directeur général de la Société de Jean-Pierre Remy.

Le cumul des deux indemnités, de départ et de non-concurrence, ne pourra pas excéder deux ans de rémunération, fixe et variable.

Délibération relative à des engagements dont Monsieur Christophe Pingard est le bénéficiaire

(Douzième résolution)

La 12^{ème} résolution a pour objet l'approbation, conformément à l'article L.225-42-1 du Code de commerce, de l'engagement, mentionné dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, concernant le versement à Christophe Pingard en sa qualité de Directeur Général Délégué de la Société d'une indemnité de départ et d'une indemnité en contrepartie d'une clause lui interdisant l'exercice d'une activité professionnelle concurrente après cessation de ses fonctions dans la Société.

Christophe Pingard ne bénéficiant d'aucun contrat de travail, le Conseil d'administration a décidé la mise en place d'une indemnité de départ, en cas de départ de la Société contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie ou de sa mise en œuvre (et ce quelle que soit la forme du départ: révocation, non-renouvellement ou démission), sous condition du respect de la condition de performance suivante: l'évolution moyenne du chiffre d'affaires au cours des trois dernières années, telle que ressortant des comptes consolidés du Groupe ayant été arrêtés par le Conseil d'administration avant la date de départ de Christophe Pingard, sera égale ou supérieure à l'évolution moyenne du chiffre d'affaires prévu aux budgets pour la même période.

En cas de départ entre la fin de la première année et la fin de la troisième année suivant l'entrée en fonctions, la condition de performance sera appréciée sur le ou les exercices clos durant lesquels Christophe Pingard était présent au sein de l'entreprise.

Le versement de l'indemnité n'interviendra qu'après la constatation par le Conseil d'administration de la réalisation de la condition de performance.

Le montant de cette indemnité sera égal à 12 mois de rémunération calculée sur la base de la moyenne mensuelle de la rémunération totale brute des 12 derniers mois d'activité précédant la date de cessation des fonctions.

Une obligation de non-concurrence sera mise en œuvre en cas de cessation du mandat de Directeur général délégué de Christophe Pingard pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit. Cette interdiction de concurrence sera limitée à une période de 24 mois commençant le jour de la cessation effective de ses fonctions, et couvrira l'ensemble du territoire français. L'indemnité correspondante sera égale, sur la base d'une période de non-concurrence de 24 mois, à 12 mois de rémunération calculée sur la base de la moyenne mensuelle de la rémunération totale brute des 12 derniers mois d'activité précédant la date de cessation des fonctions. Elle sera versée à Christophe Pingard à la fin de chaque semestre à raison du quart du montant total de l'indemnité.

La Société pourra lors de la cessation de fonctions renoncer au bénéfice de l'engagement de concurrence (auquel cas elle ne sera pas tenue au versement de l'indemnité correspondante).

Le cumul des deux indemnités, de départ et de non-concurrence, ne pourra pas excéder deux ans de rémunération, fixe et variable.

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Jean-Pierre Remy, Président Directeur Général

(Treizième résolution)

La 13^{ème} résolution a pour objet la consultation, en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société, sur les éléments de rémunération due ou attribuée à Monsieur Jean-Pierre Remy en sa qualité de Président Directeur Général au titre de de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels que présentés dans le rapport du conseil d'administration à la présente assemblée et dans le document de référence 2013 aux pages 99 et 100.

Jean-Pierre Remy, Président Directeur général :

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos		
	Montants ou valorisation soumis au vote	Présentation
Part fixe	520 000 €	500 000 € en 2012
Montant de la part variable annuelle	390 000 €	Jean-Pierre Remy est éligible à une part variable de 100 % du fixe annuel à objectifs atteints, variant de 0 à 200 %, reposant (i) pour 50 % sur un qualitatif variant de 0 à 200 % basé sur des critères liés principalement à la transformation du Groupe et au désendettement et (ii) pour 50 % sur un quantitatif basé sur un objectif de MBO variant de 0 à 200 %.
Valorisation de la part variable différée	NA	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Valorisation de la rémunération variable pluriannuelle	NA	Il n'existe pas de mécanisme de rémunération variable pluriannuelle.
Montant de la rémunération exceptionnelle	NA	Absence de rémunération exceptionnelle.
Valorisation des options d'action et des actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme	NA	Absence d'attribution au cours de l'exercice 2013.
Jetons de présence	30 597 €	4 000 euros par séance du Conseil d'administration
Valorisation des avantages de toute nature	20 541 €	Mise à disposition d'une voiture de fonction et prise en charge des cotisations chômage.

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés		
Montant dû au titre de la cessation des fonctions :		
– Indemnité de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Jean-Pierre Remy ne bénéficiant d'aucun contrat de travail, le Conseil d'administration a décidé la mise en place d'une indemnité de départ, en cas de départ de la Société contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie ou de sa mise en œuvre, dont le montant serait égal à sa rémunération annuelle brute forfaitaire (fixe et variable à objectifs atteints), à condition que Jean-Pierre Remy ait atteint au moins 80 % de ses objectifs annuels des trois dernières années. Le versement de l'indemnité n'interviendrait qu'après la constatation par le Conseil d'administration de la Société de la réalisation de la condition de performance applicable.
– Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Une obligation de non-concurrence est prévue en cas de cessation du mandat de Directeur général de la Société de Jean-Pierre Remy pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit. Cette interdiction de concurrence serait limitée à une période de 24 mois commençant le jour de la cessation effective de ses fonctions, et couvrirait l'ensemble du territoire français. L'indemnité correspondante serait égale à 12 mois de rémunération calculée sur la base de la moyenne mensuelle de la rémunération totale brute des 12 derniers mois d'activité précédant la date de cessation des fonctions. Elle serait versée à Jean-Pierre Remy à la fin de chaque semestre à raison du quart du montant total de l'indemnité. La Société aura la faculté de libérer Jean-Pierre Remy de cette clause de non-concurrence en l'informant de sa décision au plus tard dans les 15 jours calendaires suivants le Conseil d'administration ayant constaté ou décidé la cessation du mandat de Directeur général de la Société de Jean-Pierre Remy. Le cumul des deux indemnités, de départ et de non-concurrence, ne pourra pas excéder deux ans de rémunération, fixe et variable. Ces engagements ont été préalablement approuvés par le Conseil d'administration dans ses séances des 17 mai 2009 et 10 mars 2014 et par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 juin 2010. Ils seront soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 19 juin 2014.
Montant dû au titre d'un régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies (art. 83 du Code Général des Impôts) se traduisant par une cotisation de 5,50 % appliquée sur les tranches B et C des rémunérations. Cette cotisation est supportée à hauteur de 40 % par Jean-Pierre Remy, soit 2,20 %, et à hauteur de 60 % par l'entreprise, soit 3,30 %. Cet engagement a été préalablement approuvé par le Conseil d'administration dans ses séances du 17 mai 2009 et 10 mars 2014 et par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 juin 2010. Il sera soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 19 juin 2014.

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Christophe Pingard, Directeur Général Délégué

(Treizième résolution)

La 13^{ème} résolution a pour objet la consultation, en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code Afep-Medef

de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société, sur les éléments de rémunération due ou attribuée à Monsieur Christophe Pingard en sa qualité de Directeur Général Délégué au titre de de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels que présentés dans le rapport du conseil d'administration à la présente assemblée et dans le document de référence 2013 aux pages 101 et 102.

Christophe Pingard, Directeur général délégué :

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos		
	Montants ou valorisation soumis au vote	Présentation
Part fixe	370 000 €	370 000 € en 2012
Montant de la part variable annuelle	185 000 €	Christophe Pingard est éligible à une part variable de 50 % du fixe annuel à objectifs atteints variant de 0 à 100 %, reposant sur les résultats du Groupe auquel appartient la Société et sur la réalisation d'objectifs qualitatifs et quantitatifs qui sont établis chaque année.
Valorisation de la part variable différée	NA	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Valorisation de la rémunération variable pluriannuelle	NA	Il n'existe pas de mécanisme de rémunération variable pluriannuelle.
Montant de la rémunération exceptionnelle	NA	Absence de rémunération exceptionnelle.
Valorisation des options d'action et des actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme	NA	Absence d'attribution au cours de l'exercice 2013.
Jetons de présence	NA	Christophe Pingard n'est pas administrateur de la société et ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	18 363 €	Mise à disposition d'une voiture de fonction et prise en charge des cotisations chômage.

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés		
<p>Montant dû au titre de la cessation des fonctions :</p> <p>– Indemnité de départ/non-concurrence</p>	<p>Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos</p>	<p>Christophe Pingard ne bénéficiant d'aucun contrat de travail, le Conseil d'administration a décidé la mise en place d'une indemnité de départ, en cas de départ de la Société contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie ou de sa mise en œuvre (et ce quelle que soit la forme du départ: révocation, non-renouvellement ou démission), sous condition du respect de la condition de performance suivante: l'évolution moyenne du chiffre d'affaires au cours des trois dernières années, telle que ressortant des comptes consolidés du Groupe ayant été arrêtés par le Conseil d'administration avant la date de départ de Christophe Pingard, sera égale ou supérieure à l'évolution moyenne du chiffre d'affaires prévu aux budgets pour la même période. En cas de départ entre la fin de la première année et la fin de la troisième année suivant l'entrée en fonctions, la condition de performance sera appréciée sur le ou les exercices clos durant lesquels Christophe Pingard était présent au sein de l'entreprise.</p> <p>Le versement de l'indemnité n'interviendra qu'après la constatation par le Conseil d'administration de la réalisation de la condition de performance. Le montant de cette indemnité sera égal à 12 mois de rémunération calculée sur la base de la moyenne mensuelle de la rémunération totale brute des 12 derniers mois d'activité précédant la date de cessation des fonctions. Une obligation de non-concurrence sera mise en œuvre en cas de cessation du mandat de Directeur général délégué de Christophe Pingard pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit. Cette interdiction de concurrence sera limitée à une période de 24 mois commençant le jour de la cessation effective de ses fonctions, et couvrira l'ensemble du territoire français. L'indemnité correspondante sera égale, sur la base d'une période de non-concurrence de 24 mois, à 12 mois de rémunération calculée sur la base de la moyenne mensuelle de la rémunération totale brute des 12 derniers mois d'activité précédant la date de cessation des fonctions. Elle sera versée à Christophe Pingard à la fin de chaque semestre à raison du quart du montant total de l'indemnité.</p> <p>La Société pourra lors de la cessation de fonctions renoncer au bénéfice de l'engagement de concurrence (auquel cas elle ne sera pas tenue au versement de l'indemnité correspondante).</p> <p>Le cumul des deux indemnités, de départ et de non-concurrence, ne pourra pas excéder deux ans de rémunération, fixe et variable.</p> <p>Ces engagements ont été préalablement approuvés par le Conseil d'administration dans sa séance du 26 octobre 2011 et par l'Assemblée générale des actionnaires du 6 juin 2012.</p>
<p>Montant dû au titre d'un régime de retraite supplémentaire</p>	<p>Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos</p>	<p>Dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies (art. 83 du Code Général des Impôts) se traduisant par une cotisation de 5,50 % appliquée sur les tranches B et C des rémunérations. Cette cotisation est supportée à hauteur de 40 % par Christophe Pingard, soit 2,20 %, et à hauteur de 60 % par l'entreprise, soit 3,30 %.</p> <p>Cet engagement a été préalablement approuvé par le Conseil d'administration dans sa séance du 26 octobre 2011 et par l'Assemblée générale des actionnaires du 6 juin 2012.</p>

A titre extraordinaire

Autorisation financières

Votre Assemblée, statuant à titre extraordinaire, est appelée à renouveler certaines autorisations financières conférées au Conseil d'administration et autoriser votre Conseil d'administration à décider l'émission de titres de capital donnant accès, directement ou indirectement, au capital de la Société.

Le Conseil d'administration demande à votre Assemblée, par le vote de la 15^{ème} résolution, de lui donner une délégation d'une durée de vingt-six mois, pour décider l'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société, et de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, le tout dans la limite d'un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 40 millions d'euros. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 150 millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les 16^{ème}, 17^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions.

Il est également demandé à votre Assemblée de donner au Conseil d'administration, pour la même durée de vingt-six mois, des délégations complémentaires faisant l'objet de résolutions spécifiques.

La 16^{ème} résolution a pour objet, dans le cadre d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, la réalisation d'offres au public par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

La 17^{ème} résolution a pour objet, dans le cadre d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, la réalisation d'offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (généralement dénommées placements privées) par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

La 18^{ème} résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression de droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre.

Les 19^{ème} et 20^{ème} résolutions ont pour objet l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, soit pour permettre la réalisation d'offres publiques d'échange

qui seraient initiées par votre Société (19^{ème} résolution), soit pour permettre la rémunération par votre Société d'apports en nature consistant en des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital (20^{ème} résolution).

La 21^{ème} résolution a pour objet de fixer la limitation globale des autorisations, conférées par les 15^{ème} à 20^{ème} résolutions, à 40 millions d'euros. Il est précisé qu'à ce montant, s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions de votre Société à émettre au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

La 22^{ème} résolution a pour objet de permettre l'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, dans la limite d'un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 40 millions d'euros.

La 23^{ème} résolution a pour objet de permettre l'augmentation de capital au bénéfice des adhérents à un plan d'épargne du groupe Solocal Group, dans la limite d'un montant nominal maximal d'augmentation de capital fixé à 2 % du capital social de la Société.

La 24^{ème} résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social de la Société par annulation d'actions de votre Société acquises dans le cadre des programmes de rachat d'actions adoptés par la Société, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois.

Modifications statutaires

Votre Assemblée, statuant à titre extraordinaire, est également appelée à se prononcer sur plusieurs modifications des statuts de votre Société.

Il vous est demandé de vous prononcer sur deux modifications des statuts de votre Société visant :

- Réduction de la durée du mandat des administrateurs de cinq ans à quatre ans (25^{ème} résolution) (article 14 des statuts); et
- Réduction de la durée du mandat de l'administrateur représentant le personnel de cinq à quatre ans (26^{ème} résolution) (article 12 des statuts).

Pouvoirs pour les formalités

Votre Assemblée est également appelée à conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUELEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

François de Carbonnel est administrateur de sociétés et exerce des activités de conseil. Il était jusqu'à fin 2006 *Senior Advisor* de la Global Corporate and Investment Bank de Citigroup. Il avait rejoint fin 1999 Citigroup comme *Managing Director* de la Global Corporate and Investment Bank. Après dix ans passés au Boston Consulting Group (Boston, Paris, Chicago) de 1971 à 1981, il a été de 1981 à 1990 Président de Strategic Planning Associates (Washington, DC) devenu depuis Mercer Management Consulting. Après son rachat par Marsh Mc Lennan, il a rejoint General Electric (États-Unis) comme Président de GE Capital-Europe et Vice-Président de General Electric. En 1993, il a été nommé Vice-Président de Booz-Allen et Hamilton à Paris, puis en 1994 Président Directeur général de Midial S.A., fonction qu'il a occupée jusqu'en 1998. Il a également été Président du Conseil de surveillance de GE Capital-SNC entre 1996 et 1998. Né en 1946, François de Carbonnel est diplômé de l'École centrale de Lyon, de la faculté de sciences économiques de Lyon et de la *Business School* de Carnegie-Mellon University, Pittsburgh, États-Unis.

Sandrine Dufour est Directeur Exécutif Finance et Stratégie du Groupe SFR depuis mai 2013. Auparavant, Sandrine Dufour a été successivement chargée de mission auprès du Directeur financier de Vivendi, Directeur financier de VU Net, Directeur de l'Audit interne et Projets spéciaux de Vivendi, basée à New York, puis Directeur financier adjoint de Vivendi et Directeur de l'Innovation du groupe Vivendi. Avant d'entrer chez Vivendi en 1999, Sandrine Dufour a occupé les fonctions d'analyste financier à la BNP puis à la société de Bourse CAI Cheuvreux. Sandrine Dufour est diplômée de l'ESSEC (École supérieure des sciences économiques et commerciales), de la SFAF (Société française des analystes financiers) et du CFA (*Chartered Financial Analyst*).

Lee Millstein est Senior *Managing Director* de Cerberus Capital Management L.P. (« Cerberus ») et *President* de Cerberus Euro-

pean Investments LLC. Il a intégré Cerberus en 2007. Auparavant, Lee Millstein était *Head of Corporate and Investment Banking* d'Aozora Bank. Avant de rejoindre Aozora Bank, il avait travaillé pendant 10 ans chez Morgan Stanley. M. Millstein est diplômé de l'Université de Pennsylvanie et de la *Wharton School*.

Jean-Pierre Remy est Président Directeur général de Solocal Group depuis le 11 décembre 2012. Il était auparavant Directeur général de Solocal Group depuis le 25 mai 2009. Né en 1964, il est diplômé de l'École centrale Paris et du programme doctoral d'HEC. Après une longue expérience dans le conseil en stratégie en tant qu'associé de Bain & Company (spécialisé dans les développements de l'économie numérique), il a créé Egencia en 2000, société devenue le leader mondial du voyage d'affaires sur Internet. En avril 2004, Jean-Pierre Remy a vendu Egencia à Expedia, et a été nommé responsable au niveau européen puis mondial des activités voyage d'affaires d'Expedia. Il était à ce titre membre du Comité exécutif d'Expedia Inc.

Rémy Sautter a débuté sa carrière au sein de la Caisse des dépôts et consignations (1971-1981) avant d'être nommé conseiller technique au cabinet du ministre de la Défense pour les affaires financières et budgétaires (1981-1983). Il a ensuite été Directeur financier de l'Agence Havas de 1983 à 1985 et Vice-Président Directeur général de RTL jusqu'en 1996. Remy Sautter a occupé les fonctions de Directeur général de la CLT-UFA jusqu'en 2000 avant d'occuper les fonctions de Président Directeur général de RTL jusqu'en 2002. Il est depuis décembre 2002, Président du Conseil de surveillance de RTL. Né en 1945, Remy Sautter est licencié en droit et diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École nationale d'administration.

Nom	Nationalité	Fonction	Date de nomination	Date d'échéance du mandat	Autres fonctions et principaux mandats exercés dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années
François de Carbonnel Solocal Group 7 avenue de la Cristallerie 92310 Sèvres, France	Française	Administrateur référent Président du Comité des rémunérations et des nominations	27 mai 2004	Assemblée générale devant se réunir en 2014	Président de Asian Wealth Fund (Singapour) Administrateur de Amgen Inc. (Société cotée – États-Unis) Administrateur de GFI SA (Groupe Foncier d'Île-de-France) (France) Administrateur de Mazars (France) Administrateur de FdC Services Ltd (Royaume-Uni) Mandats qui ne sont plus exercés : Administrateur et Président du Comité d'audit de Thomson (France) Administrateur de Nixis SA (Luxembourg) Président du Conseil d'administration de Thomson (France) Administrateur de Quilvest SA (Luxembourg) Administrateur de Ecofin Hedge Fund Limited (Irlande) Administrateur de Ecofin Special Situations Funds Limited (Irlande)

ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUELEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nom	Nationalité	Fonction	Date de nomination	Date d'échéance du mandat	Autres fonctions et principaux mandats exercés dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années
Sandrine Dufour SFR 12 rue Jean-Philippe Rameau 93694 La Plaine Saint Denis cedex, France	Française	Administrateur	23 avril 2013	Assemblée générale devant se réunir en 2014	<p>Directeur Exécutif Finance et Stratégie du Groupe SFR (France) Président Directeur général de CID SA (France) Président Directeur général de SNBL SA (France) Représentant permanent de SFR, administrateur de SFD SA (France) Administrateur de SHD SA (France) Représentant permanent de SFR, administrateur de SFR Service Client SA (France) Représentant permanent de SFR, administrateur de SFR Collectivités SA (France) Administrateur de Société Financière de Communication et du Multimedia SA (France) Représentant permanent de SFR, administrateur de Ltb-R SA (France) Membre des comités de surveillance de Foncière Rimbaud 1 SAS, Foncière Rimbaud 2 SAS, Foncière Rimbaud 3 SAS, Foncière Rimbaud 4 SAS (France) Membre du Comité Stratégique et Financier de La Poste Telecom SAS (France) Membre du Conseil de Surveillance de Numergy SAS (France) Président du Conseil d'administration de LDCOM Italie (Italie) Président du Conseil d'administration de LDCOM Suisse (Suisse) Membre du Comité d'audit de Maroc Telecom (Maroc)</p> <p>Mandats qui ne sont plus exercés : Administrateur de CEREP (France) Président et administrateur de Watchever Group (ex Vivendi Mobile Entertainment) (France) Administrateur du Groupe Telindus France Administrateur de SIG 75 (France)</p>
Lee Millstein Cerberus Capital Management 875 3rd Avenue New York, NY 10022, États-Unis	Américaine	Administrateur Membre du Comité des rémunérations et des nominations	26 mars 2013	Assemblée générale devant se réunir en 2014	<p>Senior <i>Managing Director</i> de Cerberus Capital Management L.P. (États-Unis) Président de Cerberus European Investments LLC (États-Unis) <i>Managing Director</i> de S-H Japan GP, LLC. (États-Unis) Président d'Ursus Alfa, SL (Espagne) Administrateur de Cerberus Iberia Advisors, SL (Espagne) Administrateur de Promontoria Brick, SL (Espagne) Administrateur de Promontoria Bee, SL (Espagne) Administrateur de Promontoria Sierra, SL (Espagne) Administrateur d'Admiral Taverns Brit Holdings Limited (Royaume-Uni) Administrateur d'Admiral Taverns Brit Intermediate Holdings Limited (Royaume-Uni) Administrateur d'Admiral Taverns Brit Midco 1 Limited (Royaume-Uni) Administrateur d'Admiral Taverns Brit Midco 2 Limited (Royaume-Uni) Administrateur d'Admiral Taverns Brit Bidco Limited (Royaume-Uni)</p> <p>Mandats qui ne sont plus exercés : Administrateur de l'Aozora Bank (Société cotée – États-Unis)</p>

ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUELEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nom	Nationalité	Fonction	Date de nomination	Date d'échéance du mandat	Autres fonctions et principaux mandats exercés dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années
Jean-Pierre Remy Solocal Group 7 avenue de la Cristallerie 92310 Sèvres, France	Française	Administrateur Président Directeur général	17 mai 2009	Assemblée générale devant se réunir en 2014	Président du Conseil d'administration et administrateur de PagesJaunes (France)* Administrateur de PJMS (France)* Administrateur de Mappy (France)* Président du Conseil d'administration et administrateur de QDQ Media (Espagne)* Mandats qui ne sont plus exercés : Directeur général de PagesJaunes (France) Président du Conseil d'administration et administrateur de Médiannuaire Holding (France)
Rémy Sautter RTL 22 rue Bayard 75008 Paris, France	Française	Administrateur Président du Comité d'audit	27 mai 2004	Assemblée générale devant se réunir en 2014	Président Directeur général de Bayard d'Antin (France) Président du Conseil de surveillance d'Ediradio/RTL (France) Membre du Conseil de surveillance de M6 (France) Administrateur de Partner Re (États-Unis) Mandats qui ne sont plus exercés : Président du Conseil d'administration et administrateur de Technicolor (France) Administrateur de M6 Publicité (France) Administrateur de Wanadoo (France) Président de Sicav Multimedia et Technologies (Royaume-Uni) Administrateur de Taylor Nelson Sofres (Société cotée – Royaume-Uni) Administrateur de Thomson (France)

* Filiale de Solocal Group

PROJETS DE RÉSOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 JUIN 2014

A titre ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête la perte de cet exercice, telle qu'elle ressort desdits comptes, à 51 437 881,20 euros.

L'assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, qui s'élève à la somme de 29 893 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 et le montant de l'impôt y afférent, soit 0 euro.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, comprenant le bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tel que ressortant des comptes annuels)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration :

- constate que la perte de l'exercice s'élève à 51 437 881,20 euros ;
- constate que, compte tenu du report à nouveau créditeur de 1416 655 307,71 euros, le bénéfice distribuable au titre de l'exercice est de 1365 217 426,51 euros ;
- et décide d'affecter l'intégralité du bénéfice distribuable au poste « report à nouveau ».

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende par action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement ⁽¹⁾
2010	280 984 754	0,58	100 %
2011	280 984 754	0	100 %
2012	280 984 754	0	100 %

(1) Abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts

Quatrième résolution (Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions dont il fait état.

Cinquième résolution (Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions Solocal Group)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 5 juin 2013 par sa 5^{ème} résolution d'acheter des actions de la Société,
- autorise le conseil d'administration, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter des actions de la Société, dans les conditions définies ci-après et dans la limite de 10 % du montant du capital social existant à la date de la mise en œuvre de la présente délégation :
 - le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 6 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
 - le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 168 590 852 euros ;
 - cette autorisation est valable pour une période de 18 mois ;
 - les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas amener la Société à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social à la date considérée ;

- l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, par tous moyens, notamment sur le marché ou sur les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré ;
- les acquisitions ou transferts d'actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique visant les actions de la Société, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- de mettre en place et d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux salariés du groupe Solocal dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise et (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L. 3332-24 du Code du travail) au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations ;
- de réduire le capital de la Société en application de la 24^{ème} résolution soumise à la présente assemblée, sous réserve de son adoption ;
- d'assurer la liquidité de l'action Solocal Group par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- de mettre en place et d'honorer des obligations liées à des titres de créance convertibles en titres de propriété et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de Solocal Group liées à ces valeurs mobilières.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser si nécessaire les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, la réaffectation des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Sixième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre Remy*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et prenant acte de ce que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre Remy vient à expiration à la date de la présente assemblée, renouvelle ce mandat d'administrateur.

Sous réserve de l'adoption de la 25^{ème} résolution soumise à la présente assemblée, le mandat renouvelé sera d'une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. A défaut d'une telle approbation, le mandat renouvelé sera d'une durée de cinq années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Septième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Sandrine Dufour*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et prenant acte de ce que le mandat d'administrateur de Madame Sandrine Dufour vient à expiration à la date de la présente assemblée, renouvelle ce mandat d'administrateur.

Sous réserve de l'adoption de la 25^{ème} résolution soumise à la présente assemblée, le mandat renouvelé sera d'une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. A défaut d'une telle approbation, le mandat renouvelé sera d'une durée de cinq années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Huitième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Rémy Sautter*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et prenant acte de ce que le mandat d'administrateur de Monsieur Rémy Sautter vient à expiration à la date de la présente assemblée, renouvelle ce mandat d'administrateur.

Sous réserve de l'adoption de la 25^{ème} résolution soumise à la présente assemblée, le mandat renouvelé sera d'une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. A défaut d'une telle approbation, le mandat renouvelé sera d'une durée de cinq années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Neuvième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur François de Carbonnel*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et prenant acte de ce que le mandat d'administrateur de Monsieur

François de Carbonnel vient à expiration à la date de la présente assemblée, renouvelle ce mandat d'administrateur.

Sous réserve de l'adoption de la 25^{ème} résolution soumise à la présente assemblée, le mandat renouvelé sera d'une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. A défaut d'une telle approbation, le mandat renouvelé sera d'une durée de cinq années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Dixième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Lee Millstein*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et prenant acte de ce que le mandat d'administrateur de Monsieur Lee Millstein vient à expiration à la date de la présente assemblée, renouvelle ce mandat d'administrateur.

Sous réserve de l'adoption de la 25^{ème} résolution soumise à la présente assemblée, le mandat renouvelé sera d'une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. A défaut d'une telle approbation, le mandat renouvelé sera d'une durée de cinq années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Onzième résolution (*Délibération en application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce relative à des engagements dont Monsieur Jean-Pierre Remy est le bénéficiaire*)

L'assemblée générale, en application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve l'engagement de versement d'une indemnité de départ et l'engagement de versement d'une indemnité en contrepartie d'une clause interdisant à son bénéficiaire, après cessation de ses fonctions dans la Société, l'exercice d'une activité professionnelle concurrente, tels que décrits dans ledit rapport, dont Monsieur Jean-Pierre Remy est le bénéficiaire au titre de son mandat de Président Directeur Général de la Société.

Douzième résolution (*Délibération en application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce relative à des engagements dont Monsieur Christophe Pingard est le bénéficiaire*)

L'assemblée générale, en application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve l'engagement de versement d'une indemnité de départ et l'engagement de versement d'une indemnité en contrepartie d'une clause interdisant à son bénéficiaire, après cessation de ses fonctions dans la Société,

l'exercice d'une activité professionnelle concurrente, tels que décrits dans ledit rapport, dont Monsieur Christophe Pingard est le bénéficiaire au titre de son mandat de Directeur Général Délégué de la Société.

Treizième résolution (*Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Jean-Pierre Remy, Président Directeur Général*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Jean-Pierre Remy en sa qualité de Président Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels que présentés dans le rapport du conseil d'administration à la présente assemblée et dans le document de référence 2013 aux pages 99 et 100.

Quatorzième résolution (*Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Christophe Pingard, Directeur Général Délégué*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Jean-Pierre Remy en sa qualité de Directeur Général Délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels que présentés dans le rapport du conseil d'administration à la présente assemblée et dans le document de référence 2013 aux pages 101 et 102.

A titre extraordinaire

Quinzième résolution (*Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment à l'article L.225-129-2, et aux articles L.228-91 à L.228-97 dudit Code,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2014, par sa 1^{ère} résolution ; et
- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme à des actions existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 40 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre éventuellement au titre des ajustements effectués, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. La durée des emprunts (donnant accès à des actions de la Société) autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder cinquante ans.

Les titres émis pourront, le cas échéant, être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 150 millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les 16^{ème}, 17^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions soumises à la présente assemblée.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les

facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles: (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international et/ ou à l'étranger.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

L'assemblée décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et, qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le conseil d'administration arrêtera, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera leur prix de souscription, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis. Le conseil d'administration pourra également, le cas échéant, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital. Le conseil d'administration pourra imputer, à sa seule initiative et avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir.

Seizième résolution (Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre, par voie d'offres au public, des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant

accès à des actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136 dudit code, et aux articles L.228-91 à L.228-97 dudit code,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 6 juin 2012, par sa 9^{ème} résolution, et
- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission, par voie d'offres au public, d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme à des actions existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offres au public, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier réalisées sur le fondement de la 17^{ème} résolution ci-après.

L'assemblée générale décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières, à émettre par voie d'offres au public.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 20 millions euros, étant précisé que ce plafond est commun aux émissions réalisées sur le fondement de la 17^{ème} résolution soumise à la présente assemblée, et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. La durée des emprunts (donnant accès à des actions de la Société) autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder cinquante ans. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs

mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la résolution précédente.

Les titres émis pourront, le cas échéant, être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance.

Le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente résolution ne pourra excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux titres de créance prévu à la 15^{ème} résolution qui précède.

Le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et éventuellement réductible, pour tout ou partie de l'émission, pour souscrire les actions ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le conseil d'administration arrêtera, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera leur prix de souscription, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis. Le conseil d'administration pourra également, le cas échéant, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que :

- a) le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a) » ci-dessus.

Le conseil d'administration pourra imputer, à sa seule initiative et avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir.

Dix-septième résolution (*Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre, par voie d'offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136 dudit code, et aux articles L.228-91 à L.228-97 dudit code,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 6 juin 2012, par sa 10^{ème} résolution, et
- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme à des actions existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres au public réalisées sur le fondement de la 16^{ème} résolution qui précède.

L'assemblée générale décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

Le montant nominal global d'augmentation de capital social, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder 20 millions d'euros (le « Plafond »), d'une part, et le plafond prévu par la loi (soit, au jour de la présente assemblée, 20 % du capital social par an), d'autre part. Il est précisé que le Plafond est commun aux émissions réalisées sur le fondement de la 16^{ème} résolution soumise à la présente assemblée et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. La durée des emprunts (donnant accès à des actions de la Société) autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder cinquante ans. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la 15^{ème} résolution qui précède.

Les titres émis pourront, le cas échéant, être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance.

Le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux titres de créance prévu à la 15^{ème} résolution qui précède.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le conseil d'administration arrêtera, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera leur prix de souscription, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis. Le conseil d'administration pourra également, le cas échéant, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que :

- a) le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émis-

sion de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a) » ci-dessus.

Le conseil d'administration pourra imputer, à sa seule initiative et avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir.

Dix-huitième résolution (Autorisation au conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.225-135-1 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 6 juin 2012, par sa 11^{ème} résolution, et
- autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, pour chacune des émissions décidées en application des 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions qui précèdent, à augmenter le nombre de titres à émettre, dans les conditions de l'article L.225-135-1 susvisé, et sous réserve du respect du(des) plafond(s) prévu(s) dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Dix-neuvième résolution (Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.225-148 et aux articles L.228-91 à L.228-97 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 6 juin 2012, par sa 12^{ème} résolution, et

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, dans les conditions de la 15^{ème} résolution qui précède (sauf pour ce qui concerne les règles de prix prévues dans ladite résolution), l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique comportant une composante échange (à titre principal ou subsidiaire) initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.225-148 susvisé, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 20 millions d'euros, étant précisé (i) que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions et (ii) que le montant nominal total d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la 16^{ème} résolution.

Le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux titres de créance prévu à la 15^{ème} résolution qui précède.

L'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance des actions, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société et, le cas échéant, modifier les modalités des titres émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ;
- d'inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différé-

rence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;

- de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords.

Vingtième résolution (Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.225-147 et aux articles L.228-91 à L.228-97 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 6 juin 2012, par sa 13^{ème} résolution, et
- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, les pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L.225-147 susvisé, à l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la mise en œuvre de la présente délégation),

Le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux titres de créance prévu à la 15^{ème} résolution qui précède.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L.225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Vingt-et-unième résolution (Limitation globale des autorisations)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de fixer à 40 millions d'euros, le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les 15^{ème} à 20^{ème} résolutions de la présente assemblée, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions de la Société à émettre au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Vingt-deuxième résolution (Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et statuant conformément aux articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 6 juin 2012, par sa 16^{ème} résolution, et
- délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 40 millions d'euros, étant précisé (i) que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuelle-

ment, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions et (ii) de façon autonome des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières autorisées par les 15^{ème} à 20^{ème} résolutions qui précèdent.

Vingt-troisième résolution (*Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents au plan d'épargne du groupe Solocal*).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129-6, L.225-138 I et L.225-138-1 du Code de commerce et aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 29 avril 2014, par sa 4^{ème} résolution, et
- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions réservée aux salariés et anciens salariés adhérents du plan d'épargne du groupe Solocal Group.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'émission réalisée en vertu de la présente délégation (y compris par incorporation de réserves, bénéfices ou primes dans les conditions et limites fixées par les articles du Code du travail susvisés) est fixé à 2 % du capital de la Société au jour de la présente assemblée).

L'assemblée générale décide de supprimer au profit de ces salariés et anciens salariés le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre dans le cadre de la présente délégation.

L'assemblée générale décide de fixer la décote offerte dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise à 20 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Solocal Group sur le marché Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions; étant précisé que le conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun.

Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs;

- arrêter, parmi les entités susceptibles d'être incluses dans le périmètre du plan d'épargne d'entreprise, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions émises;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions à provenir de l'augmentation de capital objet de la présente résolution;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées;
- s'il le juge opportun, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant de la prime afférent à cette augmentation de capital et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation;
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

Vingt-quatrième résolution (*Autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 6 juin 2012 par sa 18^{ème} résolution;
- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, tout ou partie des actions Solocal Group acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par la 5^{ème} résolution soumise à la présente assemblée ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente assemblée;
- décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée;

- délègue au conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence l'article 6 des statuts ;
- fixe à 18 mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de cette autorisation.

Vingt-cinquième résolution (Modification de l'article 14 des statuts – Réduction de la durée du mandat des administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de réduire de cinq ans à quatre ans la durée du mandat des administrateurs et en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 14 « Durée des fonctions – Vacance » des statuts comme suit :

« La durée du mandat des administrateurs est de quatre ans et leurs fonctions prennent fin dans les conditions légales et réglementaires applicables. »

Le reste de l'article 14 demeure inchangé.

Le changement de la durée du mandat des administrateurs objet de la présente résolution s'appliquera aux mandats en cours à la date de la présente assemblée, qui verront donc leur durée réduite d'un an par rapport au terme initialement prévu.

Vingt-sixième résolution (Modification de l'article 12 des statuts – Réduction de la durée du mandat de l'administrateur représentant le personnel)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordi-

naires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de réduire de cinq ans à quatre ans la durée du mandat de l'administrateur représentant le personnel et en conséquence de modifier :

- le sixième alinéa de l'article 12 « Conseil d'administration » des statuts comme suit :

« La durée des fonctions de l'administrateur représentant le personnel est de quatre ans. »

- le dixième alinéa de l'article 12 « Conseil d'administration » des statuts comme suit :

« Les élections sont organisées tous les quatre ans de telle manière qu'un second tour puisse avoir lieu au plus tard quinze jours avant le terme du mandat de l'administrateur représentant le personnel sortant. »

Le reste de l'article 12 demeure inchangé.

Le changement de la durée du mandat de l'administrateur représentant le personnel objet de la présente résolution s'appliquera au mandat en cours à la date de la présente assemblée, qui verra donc sa durée réduite d'un an par rapport au terme initialement prévu.

Vingt-septième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DE SOLOCAL GROUP DU 19 JUIN 2014

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte, conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre Société, pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice social ouvert le 1^{er} janvier 2013 et clos le 31 décembre 2013 et soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés de cet exercice.

Nous vous avons également réunis à l'effet de vous demander notamment de statuer sur :

- l'affectation du résultat ;
- le renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- le renouvellement des autorisations financières ;
- la modification des statuts pour prévoir la réduction de la durée des mandats des administrateurs.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées, et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

I. Événements marquants de l'exercice

Sur le portefeuille de participations de Solocal Group, l'année 2013 a essentiellement été caractérisée par les faits suivants.

Le 7 mars 2013, Solocal Group a participé à la constitution de la société Idenum dont elle détient 5 % des droits de vote.

Le 25 avril 2013, Solocal Group a procédé à la cession de Relaxnews à Relaxnews qui détenait le reliquat de 60 % du capital. Après conversion du compte courant transféré à Relaxnews, Solocal Group détient 3,5 % du capital de cette entité.

Solocal Group a procédé aux remboursements contractuels de l'emprunt bancaire pour 70,7 millions d'euros ainsi que du RCF pour 75,8 millions d'euros.

Au 31 décembre 2013, la dette bancaire se décompose de la manière suivante :

- Tranche A3 : nominal de 954,5 millions d'euros dont 71,7 millions d'euros à échéance 2014 (dont 41,7 millions d'euros de cash sweep) et le solde, soit 882,8 millions d'euros à échéance 2015, marge de 400 bps ;
- Tranche A5 : nominal de 342,8 millions d'euros dont 54,3 millions d'euros à échéance 2014 et le solde, soit 288,5 millions d'euros à échéance 2015, marge de 360 bps ;
- Ligne de crédit revolving RCF 3 : nominal de 71,0 millions d'euros dont 11,2 millions d'euros à échéance 2014 et le solde, soit 59,8 millions d'euros à échéance 2015, marge de 360 bps, non tirée au 31 décembre 2013.

Solocal Group dispose, au travers de l'entité PagesJaunes Finance & Co SCA, d'un emprunt obligataire d'un montant de 350 millions d'euros. Cet emprunt porte intérêt à un taux fixe 8,895 %, il est remboursable le 1^{er} juin 2018.

Solocal Group dispose également de deux emprunts auprès de sa filiale PagesJaunes, l'un pour un montant de 430 millions

d'euros et l'autre pour un montant 150 millions d'euros, soit un total de 580 millions d'euros. Les deux emprunts ont été renouvelés en 2013 pour des durées d'un an reconductibles avec une échéance au 13 février 2014 pour le prêt de 150 millions d'euros. Ils portent intérêt à Euribor 3 mois plus une marge.

Solocal Group était détenu, jusqu'au 27 mars 2013, à plus de 50 % par la société Médiannuaire Holding (société anonyme de droit français) par l'intermédiaire des sociétés Sèvres I, Sèvres II, Sèvres III et Sèvres IV (sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois), contrôlée par un consortium de fonds d'investissement composé à hauteur d'environ 80 % de fonds gérés ultimement par KKR Europe II Limited et KKR Millennium Limited et conseillés par Kohlberg Kravis Roberts & Co., L.P. (« KKR »), et, à hauteur d'environ 20 %, de certains fonds gérés par la division « Principal Investment Area » du groupe Goldman Sachs.

La société Médiannuaire Holding contrôlée depuis le 27 mars 2013 par la société Promontoria Holding 55 B.V. détient depuis cette date, par suite d'une dation en paiement de 101679554 actions Solocal Group en remboursement d'une partie de sa dette, 51960633 actions Solocal Group représentant 18,5 % du capital et 28,3 % des droits de vote de la Société.

II. Activité de la société Solocal Group / résultats / présentation des comptes annuels

La société Solocal Group a une activité de holding et détient, à ce titre, des filiales dont les activités sont la mise à disposition d'information locale, principalement en France, au travers de l'édition d'annuaires en ligne et imprimés, ainsi que la publication de contenus éditoriaux facilitant la recherche et le choix des utilisateurs. Au travers de ses filiales, Solocal Group exerce 3 métiers complémentaires : éditeur de contenus et services, média, et régie publicitaire. Son offre est constituée d'une gamme diversifiée de produits et de services associée à ces activités, à destination du grand public et des professionnels.

Produits d'exploitation

Le chiffre d'affaires 2013 de la société Solocal Group s'est élevé à 9,7 millions d'euros contre 10,2 millions d'euros en 2012. Ce chiffre d'affaires est principalement constitué de la facturation de prestations de services et de refacturations de frais de personnel à l'ensemble de ses filiales.

Charges d'exploitation

Les charges de personnel s'élèvent à 12,9 millions d'euros en 2013 contre 11,5 millions d'euros en 2012, pour un effectif moyen de 45 personnes en 2013 contre 38 personnes en 2012.

Les autres charges d'exploitation passent de 27,0 millions d'euros en 2012 à 11,6 millions d'euros en 2013. En 2012, elles comprenaient notamment les honoraires d'assistance versés à l'actionnaire majoritaire soit 1,2 million d'euros en 2012 contre un

produit de 0,1 million ainsi que les frais liés au refinancement de la dette pour un montant de 17,8 millions d'euros en 2012.

Le résultat d'exploitation de la société Solocal Group est déficitaire de 14,2 millions d'euros en 2013 contre un déficit 28,2 millions d'euros en 2012.

Résultat financier

Les produits financiers s'élevaient à 241,1 millions d'euros en 2013 contre 298,3 millions d'euros en 2012. Ils sont principalement composés :

- des dividendes reçus des filiales qui représentent 225,8 millions d'euros en 2013 contre 288,0 millions d'euros en 2012,
- de divers produits financiers (revenus des comptes courants débiteurs, placement de trésorerie) d'un montant de 2,0 millions d'euros en 2013 contre 4,9 millions d'euros en 2012,
- de reprises de provision pour dépréciation (dont compte courant et prêt de QDQ Media) pour 13,3 millions d'euros en 2013 contre 5,4 millions d'euros en 2012.

Les charges financières s'élevaient à 332,8 millions d'euros en 2013 contre 158,5 millions d'euros en 2012. Elles sont principalement constituées :

- de la charge d'intérêts constatée sur les emprunts bancaires et sur les emprunts et comptes courants créditeurs avec les filiales pour 99,1 millions d'euros en 2013 contre 107,2 millions d'euros en 2012,
- des charges d'intérêts relatives aux instruments de couverture pour 32,4 millions d'euros en 2013 contre 29,3 millions d'euros en 2012,
- de dotations aux provisions pour dépréciation des comptes courants de QDQ Media et Sotravo, des titres PagesJaunes, Sotravo, Yelster et Mappy et d'actions propres pour 199,9 millions d'euros en 2013 contre 20,1 millions d'euros en 2012.

Le taux d'intérêt moyen de la dette a augmenté de 103 points de base en passant de 5,80 % en 2012 à 6,83 % en 2013 (143 points de base avec tirage RCF en janvier 2012). La hausse de 103 points de base résulte des nouvelles conditions issues du refinancement de l'automne 2012.

Le résultat financier est négatif de 91,7 millions d'euros en 2013 alors qu'il était positif de 139,8 millions d'euros en 2012.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende par action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement ⁽¹⁾
2010	280 984 754	0,58	100 %
2011	280 984 754	0	100 %
2012	280 984 754	0	100 %

(1) Abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Analyse du résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est déficitaire de 3,3 millions d'euros en 2013 contre 0,2 million d'euros en 2012. Il est principalement composé de la moins value de cession des titres A Vendre A Louer.

Analyse de l'impôt sur les sociétés

Par une option en date du 3 décembre 2004, Solocal Group s'est placée pour une période de cinq ans renouvelable sous le régime fiscal des groupes de sociétés prévu aux articles 223 A et suivants du Code général des impôts. Par cette option, Solocal Group s'est rendue seule redevable de l'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des résultats du groupe formé par elle-même et par les sociétés dont elle détient directement ou indirectement 95 % au moins du capital et qui leur ont donné leur accord pour être membres de ce groupe.

Les filiales intégrées fiscalement au 31 décembre 2013 sont PagesJaunes, PJMS, Cristallerie 2, Cristallerie 3, Cristallerie 4, Mappy, PagesJaunes Outre-mer, Horyzon Média, Sotravo, ClicRDV, Fine Media et Chronorest.

Au titre du gain d'intégration fiscale, Solocal Group a ainsi constaté un produit d'impôt net de 57,8 millions d'euros en 2013 contre un produit de 55,4 millions d'euros en 2012.

Résultat net

Le résultat net de Solocal Group est négatif de 51,4 millions d'euros en 2013 contre un bénéfice de 166,7 millions d'euros en 2012.

III. Projet d'affectation du résultat

Nous vous proposons de :

- constater que la perte de l'exercice s'élève à 51 437 881,20 euros ;
- constater que, compte tenu du report à nouveau créditeur de 1416 655 307,71 euros, le bénéfice distribuable au titre de l'exercice est de 1365 217 426,51 euros ; et
- décider d'affecter l'intégralité du bénéfice distribuable au poste « report à nouveau ».

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours des cinq derniers exercices clos.

Nous vous demandons d'approuver les comptes annuels et les comptes consolidés de Solocal Group pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

IV. Capital social – répartition

Le tableau ci-dessous détaille la répartition du capital de Solocal Group au 31 décembre 2013 :

	31/12/2013				31/12/2012				31/12/2011			
	Nombre de titres	En % du capital	Droits de vote	En % des droits de vote	Nombre de titres	En % du capital	Droits de vote	En % des droits de vote	Nombre de titres	En % du capital	Droits de vote	En % des droits de vote
Médiannuaire ⁽¹⁾	0	—	0	—	153 640 187	54,7%	153 640 187	54,7%	153 640 187	54,7%	153 640 187	55,3%
Médiannuaire Holding	51 960 627	18,5%	89 021 254	28,3%	0	0	—	—	0	0	—	—
Salariés de Solocal Group ⁽²⁾	1 225 937	0,4%	1 225 937	0,4%	1 441 026	0,5%	1 441 026	0,5%	1 707 500	0,6%	1 707 500	0,6%
Public	223 865 441	79,7%	224 479 279	71,3%	122 589 830	43,6%	122 589 830	44,1%	122 452 535	43,6%	122 452 535	44,1%
Action d'auto détention ⁽³⁾	3 932 749	1,4%	—	—	3 313 711	1,2%	—	—	3 184 532	1,1%	—	—
TOTAL	280 984 754	100 %	314 726 470	100,0 %	280 984 754	100,0 %	277 671 043	100,0 %	280 984 754	100,0 %	277 800 222	100 %

Nombre de titres en date de dénouement respectivement le 31/12/2013, 31/12/2012 et 31/12/2011

(1) La société Médiannuaire a fait l'objet d'une dissolution sans liquidation intervenue le 11 janvier 2013 au profit de Médiannuaire Holding.

(2) Dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe (PEG) de Solocal Group.

(3) 1 932 749 actions d'autocontrôle sont détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en œuvre le 2 décembre 2012.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} mai 2013, pour toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, il est attribué un droit de vote double.

Capital autorisé non émis

L'Assemblée générale mixte de la Société a octroyé certaines délégations, dans les conditions détaillées dans le tableau ci-après :

Titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Montant maximal des titres de créances	Montant nominal maximal d'augmentation de capital
Émissions d'actions avec droit préférentiel de souscription	18 mois 29 octobre 2015		482 millions €
Émissions d'actions sans droit préférentiel de souscription	18 mois 29 octobre 2015		78,75 millions €
Émissions par voie d'offres au public sans droit préférentiel de souscription (augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues)	26 mois 6 août 2014	Titres d'emprunt : 300 millions €	10 millions €
Émissions par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier sans droit préférentiel de souscription (augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues)	26 mois 6 août 2014	Titres d'emprunt : 300 millions €	10 millions €
Émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	26 mois 6 août 2014	Titres d'emprunt : 300 millions €	10 millions €
Émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société	26 mois 6 août 2014	Titres d'emprunt : 300 millions €	10 % du capital au 6 juin 2012, soit 5 619 695 €
Emission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	26 mois 6 août 2014	Titres d'emprunt : 300 millions €	—
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	26 mois 6 août 2014	—	20 millions €
Augmentation de capital au bénéfice des adhérents du ou des plans d'épargne d'entreprise et/ou de salariés	26 mois 29 juin 2016	—	1 % du capital social
Attribution gratuite d'actions	38 mois 29 juin 2017		5 % du capital social

Le Conseil d'administration de Solocal Group n'a pas, à la date d'établissement du présent rapport, mis en œuvre ces autorisations.

V. Conventions et engagement visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce

Nous vous précisons ci-dessous la liste des conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, conclues au cours de l'exercice 2013 ou conclues au cours d'exercices antérieurs et s'étant poursuivies au cours de l'exercice 2013 :

- un contrat signé avec la société PagesJaunes relatif au financement bancaire, prévoyant notamment le cautionnement par Solocal Group de toutes sommes dues au titre du crédit revolving de 400 millions d'euros (*Facility B*) par toute filiale du Groupe qui deviendrait emprunteur à ce titre. La conclusion de cette convention a été préalablement approuvée par le Conseil d'administration dans sa séance du 12 octobre 2006 ;
- un nantissement de quatrième rang portant sur les comptes-titres au crédit duquel figurent les actions de PagesJaunes détenues par Solocal Group, consenti dans le cadre de la conclusion de l'avenant au contrat de crédits intitulé « Facility Agreement » en date du 24 octobre 2006. Cet acte de nantissement a été préalablement approuvé par le Conseil d'administration dans sa séance du 9 novembre 2012 ;
- un contrat de prêt signé avec la société PagesJaunes d'un montant de 150 millions d'euros. Le prêt est remboursable in fine le 13 février 2013 et est renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 13 février 2014. La marge est de 175 points de base par an. Cette marge a été établie par référence à un benchmark pour cette même maturité et pour des sociétés ayant une notation équivalente. La conclusion de cette convention a été préalablement approuvée par le Conseil d'administration dans sa séance du 14 février 2012 ;

- un contrat de prêt signé avec la société PagesJaunes d'un montant de 430 millions d'euros. La conclusion de cette convention a été préalablement approuvée par le Conseil d'administration dans sa séance du 18 décembre 2008. Cette convention a été modifiée afin (i) d'en proroger le terme pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour des nouvelles périodes d'un an, (ii) d'en harmoniser les conditions financières avec celles du prêt de 150 millions d'euros en appliquant une marge de 175 points de base par an, cette marge ayant été établie par référence à un benchmark pour cette même maturité et pour des sociétés ayant une notation équivalente. La modification de cette convention a été préalablement approuvée par le Conseil d'administration dans sa séance du 23 octobre 2012 ;
- les termes et conditions du mandat de Directeur général de Jean-Pierre Remy (détaillées en point 15.1 du document de référence), préalablement approuvées par le Conseil d'administration dans sa séance du 17 mai 2009 ;
- les termes et conditions du mandat de Directeur général délégué de Christophe Pingard concernant sa rémunération, la mise en place d'une indemnité de départ et d'une obligation de non-concurrence (détaillées en section 15.1 du document de référence), préalablement approuvés par le Conseil d'administration dans sa séance du 26 octobre 2011 ;
- la conversion du compte courant d'associé pour un montant de 5,5 millions d'euros au profit de la société QDQ Media dans

le cadre d'un prêt participatif signé le 22 octobre 2001, et le report de l'échéance du prêt participatif d'un montant de 10,5 millions d'euros, qui arrivait à échéance le 15 décembre 2013, pour une nouvelle période d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an. Cette opération a été préalablement approuvée par le Conseil d'administration dans sa séance du 11 décembre 2013 ;

- une lettre de soutien, demandée par les commissaires aux comptes de QDQ Media, dans le cadre de l'arrêté des comptes de QDQ Media. Après une analyse des perspectives de QDQ Media, le Conseil a autorisé la rédaction d'une lettre de soutien à QDQ Media qui correspond aux intentions de la direction de fournir un soutien financier, pendant une période d'un an à compter du 1^{er} avril 2013, à cette société justifiant le maintien de l'hypothèse de continuité d'exploitation de cette dernière. Cette lettre de soutien a été préalablement approuvée par le Conseil d'administration dans sa séance du 14 février 2013 ;
- dans le cadre du processus de refinancement d'une partie de la dette bancaire de Solocal Group intervenu en avril 2011, les termes et conditions des documents de financement au titre de la tranche C1 de cette dette ainsi que les termes de l'émission des Obligations High Yield et la conclusion du *Purchase Agreement*, préalablement approuvées par le Conseil d'administration dans sa séance du 28 avril 2011.

VI. Situation des mandataires sociaux et des administrateurs

Le tableau ci-dessous détaille la liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux et les administrateurs de Solocal Group au 31 décembre 2013 :

Nom	Nationalité	Fonction	Date de nomination	Date d'échéance du mandat	Autres fonctions et principaux mandats exercés dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années
Thierry Bourguignon PagesJaunes 7 avenue de la Cristallerie 92310 Sèvres, France	Française	Administrateur représentant le personnel Membre du Comité des rémunérations et des nominations	20 juillet 2011	20 juillet 2016	Néant Mandats qui ne sont plus exercés : Néant
François de Carbonnel Solocal Group 7 avenue de la Cristallerie 92310 Sèvres, France	Française	Administrateur référent Président du Comité des rémunérations et des nominations	27 mai 2004	Assemblée générale devant se réunir en 2014	Président de Asian Wealth Fund (Singapour) Administrateur de Amgen Inc. (Société cotée – États-Unis) Administrateur de GFI SA (Groupe Foncier d'Île-de-France) (France) Administrateur de Mazars (France) Administrateur de FdeC Services Ltd (Royaume-Uni) Mandats qui ne sont plus exercés : Administrateur et Président du Comité d'audit de Thomson (France) Administrateur de Nixis SA (Luxembourg) Président du Conseil d'administration de Thomson (France) Administrateur de Quilvest SA (Luxembourg) Administrateur de Ecofin Hedge Fund Limited (Irlande) Administrateur de Ecofin Special Situations Funds Limited (Irlande)

Nom	Nationalité	Fonction	Date de nomination	Date d'échéance du mandat	Autres fonctions et principaux mandats exercés dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années
Elie Cohen Institut d'Etude de Sciences Politiques 2 square de Luynes 75007 Paris, France	Française	Administrateur Membre du Comité d'audit Membre du Comité stratégique	27 mai 2004	Assemblée générale devant se réunir en 2014	<p>Directeur de recherches au CNRS (France) Professeur à l'Institut d'études politiques de Paris (France) Membre du Conseil de surveillance de Groupe Steria (France)</p> <p>Mandats qui ne sont plus exercés : Administrateur d'EDF Énergies Nouvelles (France) Président du Conseil scientifique et administrateur de Vigeo (France) Administrateur d'Orange (France) Vice-Président du Haut Conseil du secteur public (France) Membre du Conseil d'analyse économique auprès du Premier ministre (France)</p>
Sandrine Dufour SFR 12 rue Jean-Philippe Rameau 93694 La Plaine Saint Denis cedex, France	Française	Administrateur	23 avril 2013	Assemblée générale devant se réunir en 2014	<p>Directeur Exécutif Finance et Stratégie du Groupe SFR (France) Président Directeur général de CID SA (France) Président Directeur général de SNBL SA (France) Représentant permanent de SFR, administrateur de SFD SA (France) Administrateur de SHD SA (France) Représentant permanent de SFR, administrateur de SFR Service Client SA (France) Représentant permanent de SFR, administrateur de SFR Collectivités SA (France) Administrateur de Société Financière de Communication et du Multimedia SA (France) Représentant permanent de SFR, administrateur de Ltb-R SA (France) Membre des comités de surveillance de Foncière Rimbaud 1 SAS, Foncière Rimbaud 2 SAS, Foncière Rimbaud 3 SAS, Foncière Rimbaud 4 SAS (France) Membre du Comité Stratégique et Financier de La Poste Telecom SAS (France) Membre du Conseil de Surveillance de Numergy SAS (France) Président du Conseil d'administration de LDCOM Italie (Italie) Président du Conseil d'administration de LDCOM Suisse (Suisse) Membre du Comité d'audit de Maroc Telecom (Maroc)</p> <p>Mandats qui ne sont plus exercés : Administrateur de CEREP (France) Président et administrateur de Watchever Group (ex Vivendi Mobile Entertainment) (France) Administrateur du Groupe Telindus France Administrateur de SIG 75 (France)</p>

Nom	Nationalité	Fonction	Date de nomination	Date d'échéance du mandat	Autres fonctions et principaux mandats exercés dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années
Steven Mayer Cerberus California LLC, 11812 San Vicente Boulevard, Suite 300, Los Angeles, CA 90049, États-Unis	Américaine	Administrateur	26 mars 2013	Assemblée générale devant se réunir en 2014	Senior <i>Managing Director</i> , coresponsable de l'activité Global Private Equity et Président du Comité d'investissements de Cerberus Capital Management, LP. (États-Unis) Administrateur de BlueLinx Holdings Inc. (Société cotée – États-Unis) Administrateur de Grifols S.A. (Société cotée – États-Unis) Administrateur de Innkeepers USA LLC (États-Unis) Administrateur de Spyglass Entertainment Holdings, LLC (États-Unis) Administrateur de TransCentra Inc. (États-Unis) Administrateur de YP Holdings LLC (États-Unis) Mandats qui ne sont plus exercés : Administrateur de DecisionOne Corporation Electropharmacology, Inc. (États-Unis) Administrateur de LNR Property Holdings Ltd. (Société cotée – États-Unis) Administrateur de Talecris Biotherapeutics Holdings, Inc. (Société cotée – États-Unis)
Médiannuaire Holding, représentée par John Ryan 24, rue Jean Goujon 75008 Paris, France	—	Administrateur Membre du Comité d'audit	26 mars 2013	Assemblée générale devant se réunir en 2016	Président et fondateur de 22 nd Century Media, LLC (États-Unis) Administrateur honoraire – Josephinum Academy, (œuvre caritative) Chicago, IL (États-Unis) Mandats qui ne sont plus exercés : Directeur financier au sein de Best Buy Acquisition Corp (Société cotée – États-Unis) Membre du Conseil des associés – Metropolitan Family Services Chicago, IL (États-Unis) Membre de la Commission de développement – Chicago Symphony Orchestra, Chicago, IL (États-Unis) Administrateur de Spherion (ex-Tatum LLC) (Société cotée – États-Unis) Administrateur de K12.com (Société cotée – États-Unis) Administrateur de FirstHealth (États-Unis) Administrateur de Turtle Wax (États-Unis) Administrateur, membre de la Commission des investissements, membre de la Commission des programmes et membre du groupe de travail de United Way – Metropolitan Family Services, Chicago, IL (États-Unis) Membre du Conseil de gestion du Chicago Symphony Orchestra, Chicago, IL (États-Unis) Membre du Conseil de gestion de The Nature Conservancy, Arlington, VA (États-Unis) Administrateur du Minnesota Orchestra, Minneapolis, MN (États-Unis)

Nom	Nationalité	Fonction	Date de nomination	Date d'échéance du mandat	Autres fonctions et principaux mandats exercés dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années
Lee Millstein Cerberus Capital Management 875 3rd Avenue New York, NY 10022, États-Unis	Américaine	Administrateur Membre du Comité des rémunérations et des nominations	26 mars 2013	Assemblée générale devant se réunir en 2014	Senior <i>Managing Director</i> de Cerberus Capital Management L.P. (États-Unis) Président de Cerberus European Investments LLC (États-Unis) <i>Managing Director</i> de S-H Japan GP, LLC. (États-Unis) Président d'Ursus Alfa, SL (Espagne) Administrateur de Cerberus Iberia Advisors, SL (Espagne) Administrateur de Promontoria Brick, SL (Espagne) Administrateur de Promontoria Bee, SL (Espagne) Administrateur de Promontoria Sierra, SL (Espagne) Administrateur d'Admiral Taverns Brit Holdings Limited (Royaume-Uni) Administrateur d'Admiral Taverns Brit Intermediate Holdings Limited (Royaume-Uni) Administrateur d'Admiral Taverns Brit Midco 1 Limited (Royaume-Uni) Administrateur d'Admiral Taverns Brit Midco 2 Limited (Royaume-Uni) Administrateur d'Admiral Taverns Brit Bidco Limited (Royaume-Uni) Mandats qui ne sont plus exercés : Administrateur de l'Aozora Bank (Société cotée – États-Unis)
Cécile Moulard SIXIEME CONTINENT 5 rue de la Baume 75008 Paris, France	Française	Administrateur Membre du Comité des rémunérations et des nominations Membre du Comité stratégique	26 mars 2013	Assemblée générale devant se réunir en 2016	Administrateur de MilleMercis (Société cotée – France) Administrateur de la Holding incubatrice Internet de Truffle Capital (France) Administrateur de AXA France (IARD-Vie) (France) Administrateur de Foncière INEA (France) Mandats qui ne sont plus exercés : Néant
Jean-Pierre Remy Solocal Group 7 avenue de la Cristallerie 92310 Sèvres, France	Française	Administrateur Président Directeur général	17 mai 2009	Assemblée générale devant se réunir en 2014	Président du Conseil d'administration et administrateur de PagesJaunes (France)* Administrateur de PJMS (France)* Administrateur de Mappy (France)* Président du Conseil d'administration et administrateur de QDQ Media (Espagne)* Mandats qui ne sont plus exercés : Directeur général de PagesJaunes (France) Président du Conseil d'administration et administrateur de Médiannuaire Holding (France)
Rémy Sautter RTL 22 rue Bayard 75008 Paris, France	Française	Administrateur Président du Comité d'audit	27 mai 2004	Assemblée générale devant se réunir en 2014	Président Directeur général de Bayard d'Antin (France) Président du Conseil de surveillance d'Ediradio/RTL (France) Membre du Conseil de surveillance de M6 (France) Administrateur de Partner Re (États-Unis) Président du Conseil d'administration et administrateur de Technicolor (France) Mandats qui ne sont plus exercés : Administrateur de M6 Publicité (France) Administrateur de Wanadoo (France) Président de Sicav Multimedia et Technologies (Royaume-Uni) Administrateur de Taylor Nelson Sofres (Société cotée – Royaume-Uni) Administrateur de Thomson (France)

* Filiale de Solocal Group

Nom	Nationalité	Fonction	Date de nomination	Date d'échéance du mandat	Autres fonctions et principaux mandats exercés dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années
Marc Simoncini JAÏNA 1 rue François 1 ^{er} 75008 Paris, France	Française	Administrateur	26 mars 2013	Assemblée générale devant se réunir en 2016	Président de Jaïna Capital SAS (France) Président de Jaïna Ventures SAS (France) Président de Jaïna Patrimoine SAS (France) Président de Jaïna Gestion SAS (France) Administrateur de Ziloc (France) Président de Sensee SAS (France) Administrateur de Regime Coach (France) Administrateur de Appsfire SAS (France) Représentant permanent de Jaïna Patrimoine, administrateur de Aztec SAS (France) Représentant permanent de Jaïna Patrimoine, administrateur de Devialet SA (France) Mandats qui ne sont plus exercés : Président du Conseil de surveillance du Groupe Prestigium (France) Administrateur de Meetic (Société cotée – France) Administrateur de Homair (Société cotée – France)

Il est proposé à votre Assemblée générale de renouveler les mandats d'administrateurs de Madame Sandrine Dufour et de Messieurs Jean-Pierre Remy, Rémy Sautter, François de Carbonnel et Lee Millstein, pour une durée de quatre ans, sous réserve de l'adoption de la 25^{ème} résolution soumise à votre Assemblée, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. A défaut d'une telle approbation, le mandat renouvelé sera d'une durée de cinq années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

A la suite de la réalisation de l'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription et de l'augmentation de capital réservée (l'« Augmentation de Capital ») votée par l'Assemblée générale du 29 avril 2014, la composition du Conseil d'administration pourrait être amenée à évoluer pour refléter la nouvelle composition de l'actionnariat sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale et conformément aux recommandations AFEP-MEDEF.

Cette modification de la composition du Conseil d'administration interviendrait consécutivement au règlement-livraison de l'Augmentation de Capital votée par l'Assemblée générale du 29 avril 2014, prévus pour le 6 juin 2014. Or, l'Assemblée générale

annuelle de la Société, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et, entre-autres, sur le renouvellement des mandats d'administrateurs de Madame Sandrine Dufour et de Messieurs Jean-Pierre Remy, Rémy Sautter, François de Carbonnel et Lee Millstein, a été convoquée pour le 19 juin 2014. Il ne sera donc plus possible, au 6 juin 2014, de modifier son ordre du jour pour introduire, le cas échéant, des résolutions relatives à la nomination de nouveaux administrateurs ou à la ratification de la co-optation d'administrateurs en remplacement d'administrateurs démissionnaires. Toute modification de la composition du Conseil d'administration consécutive à la réalisation de l'Augmentation de Capital votée par l'Assemblée générale du 29 avril 2014 sera donc effectuée, le cas échéant, par voie d'amendement en séance lors de l'Assemblée générale annuelle du 19 juin 2014. Dès connaissance prise de la nouvelle composition de l'actionnariat, la Société communiquera par voie de communiqué de presse les modifications éventuelles de la composition du Conseil d'administration qui sera ainsi soumise au vote de l'Assemblée générale annuelle du 19 juin 2014. Par ailleurs un processus formel de recherche de nouveaux administrateurs indépendants a été engagé depuis plusieurs semaines sous la direction du comité des rémunérations et des nominations.

VII. Rémunération et avantages de toute nature alloués à des mandataires sociaux de Solocal Group par Solocal Group

– Pour les mandataires sociaux dirigeants :

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2013		Exercice 2012	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Jean-Pierre Remy, Président Directeur général				
Rémunération fixe	520 000	520 000	500 000	500 000
Rémunération variable	390 000	325 000	325 000	250 000
Rémunération exceptionnelle	—	—	—	—
Jetons de présence	30 597	30 597	35 393	35 393
Avantages en nature ⁽¹⁾	20 541	20 541	21 097	21 097
TOTAL	961 138	896 138	881 490	806 490
Christophe Pingard, Directeur général délégué				
Rémunération fixe	370 000	370 000	370 000	370 000
Rémunération variable	185 000	120 250	120 250	20 781
Rémunération exceptionnelle	—	—	100 000 ⁽²⁾	100 000 ⁽²⁾
Jetons de présence	—	—	—	—
Avantages en nature ⁽¹⁾	18 363	18 363	19 796	19 796
TOTAL	575 363	508 613	610 046	510 577

(1) Mise à disposition d'une voiture de fonction et prise en charge des cotisations chômage.

(2) Cette rémunération exceptionnelle de 100 000 euros correspond au versement d'un « sign-in bonus » de 200 000 euros bruts intervenu en deux temps :

- 50 % de cette somme : dans le mois suivant son arrivée,
- 50 % de cette somme : six mois après sa date d'arrivée, sous réserve d'être présent dans l'entreprise à cette même date.

Au titre de l'exercice 2013 le Directeur général était éligible à une part variable de 100 % du fixe annuel à objectifs atteints variant de 0 à 200 %, reposant :

- Pour 50 % sur un qualitatif variant de 0 à 200 %,
- Pour 50 % sur un quantitatif basé sur un objectif de MBO variant de 0 à 200 %.

Concernant le Directeur général délégué, la part variable était de 50 % du fixe annuel à objectifs atteints variant de 0 à 100 %, reposant sur des objectifs quantitatifs pour 60 % et qualitatifs pour 40 %.

– Pour les mandataires sociaux non dirigeants :

L'Assemblée générale mixte du 7 juin 2011 a fixé à 390 000 euros le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Selon les règles de répartition des jetons de présence décidées par le Conseil d'administration et en vigueur en 2013, les admi-

nistrateurs reçoivent au titre de leur participation au Conseil d'administration :

- 4 000 euros par séance du Conseil d'administration,
- 4 000 euros par réunion d'un Comité,
- 10 000 euros de fixe forfaitaire pour l'administrateur référent ou le Président du Comité d'audit,
- 5 000 euros de fixe forfaitaire pour le Président du Comité des rémunérations et des nominations ou du Comité stratégique.

Compte tenu du nombre de réunions du Conseil d'administration et des Comités en 2013, le Conseil d'administration a décidé, en application de ces règles de répartition et afin de rester dans l'enveloppe globale de 390 000 euros, de réduire le montant au pro rata des montants qui auraient dû être attribués à chacun des administrateurs selon les règles susvisées.

Le montant des jetons de présence versés aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'année 2013 s'élève à 371 253 euros.

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés en 2013 ⁽¹⁾	Montants versés en 2012 ⁽¹⁾
Thierry Bourguignon		
Jetons de présence	27 633	21 275
Autres rémunérations	120 945	125 393
François de Carbonnel		
Jetons de présence	52 654	47 794
Autres rémunérations	—	—
Nicolas Cattelain ⁽¹⁾		
Jetons de présence	14 820	33 628
Autres rémunérations	—	—
Elie Cohen		
Jetons de présence	44 556	49 118
Autres rémunérations	—	—
William Cornog ⁽²⁾		
Jetons de présence	—	13 334
Autres rémunérations	—	—
Sandrine Dufour ⁽³⁾		
Jetons de présence	21 704	—
Autres rémunérations	—	—
Jacques Garaïalde ⁽⁴⁾		
Jetons de présence	8 892	—
Autres rémunérations	—	—
Jean-Christophe Germani ⁽⁵⁾		
Jetons de présence	5 928	33 628
Autres rémunérations	—	—
Nicolas Gheysens ⁽⁶⁾		
Jetons de présence	—	5 394
Autres rémunérations	—	—
Hugues Lepic ⁽⁷⁾		
Jetons de présence	—	20 393
Autres rémunérations	—	—
Steven Mayer ⁽⁸⁾		
Jetons de présence	2 964 ⁽⁸⁾	—
Autres rémunérations	—	—
Médiannuaire ⁽⁹⁾		
Jetons de présence	2 964	32 746
Autres rémunérations	—	—
Médiannuaire Holding ⁽¹⁰⁾		
Jetons de présence	30 022	—
Autres rémunérations	—	—

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés en 2013 ⁽¹⁾	Montants versés en 2012 ⁽¹⁾
Lee Millstein ⁽¹¹⁾		
Jetons de présence	27 059	—
Autres rémunérations	—	—
Cécile Moulard ⁽¹²⁾		
Jetons de présence	41 592	—
Autres rémunérations	—	—
Rémy Sautter		
Jetons de présence	48 871	48 235
Autres rémunérations	—	—
Marc Simoncini ⁽¹³⁾		
Jetons de présence	10 996	—
Autres rémunérations	—	—
Andrew Wolff ⁽¹⁴⁾		
Jetons de présence	—	5 393
Autres rémunérations	—	—
TOTAL	461 600	436 331

(*) Pour 2013, les montants indiqués ne tiennent pas compte de la retenue à la source de 30% pour les résidents fiscaux étrangers et de 21% pour les résidents fiscaux français. Pour 2012, les montants indiqués ne tiennent pas compte de la retenue à la source de 25% pour les résidents fiscaux étrangers.

(1) Nicolas Cattelain a démissionné lors du Conseil d'administration du 26 mars 2013.

(2) William Cornog a démissionné lors du Conseil d'administration du 26 mars 2013.

(3) Sandrine Dufour a été cooptée par le Conseil d'administration du 23 avril 2013.

(4) Jacques Garaïalde a démissionné de son mandat d'administrateur lors du Conseil d'administration du 23 avril 2013. Jacques Garaïalde était précédemment Président du Conseil d'administration de la Société. Il a démissionné de son mandat de Président du Conseil d'administration lors du Conseil d'administration du 11 décembre 2012 (il a perçu, en 2012, 42 010 euros au titre de ce mandat).

(5) Jean-Christophe Germani a démissionné lors du Conseil d'administration du 26 mars 2013.

(6) Nicolas Gheysens a démissionné de son mandat d'administrateur lors du Conseil d'administration du 2 mai 2012.

(7) Hugues Lepic a démissionné de son mandat d'administrateur lors du Conseil d'administration du 21 septembre 2012.

(8) Steven Mayer a été coopté par le Conseil d'administration du 26 mars 2013. Steven Mayer n'a pas souhaité percevoir la totalité des jetons de présence qui lui étaient dus en 2013 (montant du : 21 704 euros/montant perçu : 2 964 euros).

(9)(10) Le Conseil d'administration du 26 mars 2013 a pris acte de la fin du mandat de la société Médiannuaire, celle-ci ayant fait l'objet d'une dissolution sans liquidation ayant entraîné la transmission universelle de son patrimoine au profit de Médiannuaire Holding. La société Médiannuaire Holding a été cooptée par le Conseil d'administration du 26 mars 2013.

(11) Lee Millstein a été coopté par le Conseil d'administration du 26 mars 2013.

(12) Cécile Moulard a été cooptée par le Conseil d'administration du 26 mars 2013.

(13) Marc Simoncini a été coopté par le Conseil d'administration du 26 mars 2013.

(14) Andrew Wolff a démissionné lors du Conseil d'administration du 26 mars 2013.

– Eléments de la rémunération soumis à l'avis des actionnaires

En application du code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF révisé en juin 2013, code auquel la Société se réfère en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, il est

demandé aux actionnaires, dans les 13^{ème} et 14^{ème} résolutions de l'Assemblée générale du 19 juin 2014, d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Messieurs Jean-Pierre Remy et Christophe Pingard.

Jean-Pierre Remy, Président Directeur général :

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos

	Montants ou valorisation soumis au vote	Présentation
Part fixe	520 000 €	500 000 € en 2012
Montant de la part variable annuelle	390 000 €	Jean-Pierre Remy est éligible à une part variable de 100 % du fixe annuel à objectifs atteints variant de 0 à 200 %, reposant (i) pour 50 % sur un qualitatif variant de 0 à 200 % basé sur des critères liés principalement à la transformation du Groupe et au désendettement et (ii) pour 50 % sur un quantitatif basé sur un objectif de MBO variant de 0 à 200 %.
Valorisation de la part variable différée	NA	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Valorisation de la rémunération variable pluriannuelle	NA	Il n'existe pas de mécanisme de rémunération variable pluriannuelle.
Montant de la rémunération exceptionnelle	NA	Absence de rémunération exceptionnelle.
Valorisation des options d'action et des actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme	NA	Absence d'attribution au cours de l'exercice 2013.
Jetons de présence	30 597 €	4 000 euros par séance du Conseil d'administration.
Valorisation des avantages de toute nature	20 541 €	Mise à disposition d'une voiture de fonction et prise en charge des cotisations chômage.

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants ou valorisation soumis au vote	Présentation
Montant dû au titre de la cessation des fonctions : - Indemnité de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Jean-Pierre Remy ne bénéficiant d'aucun contrat de travail, le Conseil d'administration a décidé la mise en place d'une indemnité de départ, en cas de départ de la Société contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie ou de sa mise en œuvre, dont le montant serait égal à sa rémunération annuelle brute forfaitaire (fixe et variable à objectifs atteints), à condition que Jean-Pierre Remy ait atteint au moins 80 % de ses objectifs annuels des trois dernières années. Le versement de l'indemnité n'interviendrait qu'après la constatation par le Conseil d'administration de la Société de la réalisation de la condition de performance applicable.
- Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Une obligation de non-concurrence est prévue en cas de cessation du mandat de Directeur général de la Société de Jean-Pierre Remy pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit. Cette interdiction de concurrence serait limitée à une période de 24 mois commençant le jour de la cessation effective de ses fonctions, et couvrirait l'ensemble du territoire français. L'indemnité correspondante serait égale à 12 mois de rémunération calculée sur la base de la moyenne mensuelle de la rémunération totale brute des 12 derniers mois d'activité précédant la date de cessation des fonctions. Elle serait versée à Jean-Pierre Remy à la fin de chaque semestre à raison du quart du montant total de l'indemnité. La Société aura la faculté de libérer Jean-Pierre Remy de cette clause de non-concurrence en l'informant de sa décision au plus tard dans les 15 jours calendaires suivants le Conseil d'administration ayant constaté ou décidé la cessation du mandat de Directeur général de la Société de Jean-Pierre Remy. Le cumul des deux indemnités de départ et de non-concurrence ne pourra pas excéder deux ans de rémunération, fixe et variable. Ces engagements ont été préalablement approuvés par le Conseil d'administration dans ses séances des 17 mai 2009 et 10 mars 2014 et par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 juin 2010. Ils seront soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 19 juin 2014.
Montant dû au titre d'un régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies (art. 83 du Code Général des Impôts) se traduisant par une cotisation de 5,50 % appliquée sur les tranches B et C des rémunérations. Cette cotisation est supportée à hauteur de 40 % par Jean-Pierre Remy, soit 2,20 %, et à hauteur de 60 % par l'entreprise, soit 3,30 %. Cet engagement a été préalablement approuvé par le Conseil d'administration dans ses séances des 17 mai 2009 et 10 mars 2014 et par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 juin 2010. Il sera soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 19 juin 2014.

Christophe Pingard, Directeur général délégué :

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos

	Montants ou valorisation soumis au vote	Présentation
Part fixe	370 000 €	370 000 € en 2012
Montant de la part variable annuelle	185 000 €	Christophe Pingard est éligible à une part variable de 50 % du fixe annuel à objectifs atteints variant de 0 à 100 %, reposant sur les résultats du Groupe auquel appartient la Société et sur la réalisation d'objectifs qualitatifs et quantitatifs qui sont établis chaque année.
Valorisation de la part variable différée	NA	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Valorisation de la rémunération variable pluriannuelle	NA	Il n'existe pas de mécanisme de rémunération variable pluriannuelle.
Montant de la rémunération exceptionnelle	NA	Absence de rémunération exceptionnelle.
Valorisation des options d'action et des actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme	NA	Absence d'attribution au cours de l'exercice 2013.
Jetons de présence	NA	Christophe Pingard n'est pas administrateur de la société et ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	18 363 €	Mise à disposition d'une voiture de fonction et prise en charge des cotisations chômage.

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés		
Montant dû au titre de la cessation des fonctions : – Indemnité de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Jean-Pierre Remy ne bénéficiant d'aucun contrat de travail, le Conseil d'administration a décidé la mise en place d'une indemnité de départ, en cas de départ de la Société contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie ou de sa mise en œuvre, dont le montant serait égal à sa rémunération annuelle brute forfaitaire (fixe et variable à objectifs atteints), à condition que Jean-Pierre Remy ait atteint au moins 80 % de ses objectifs annuels des trois dernières années. Le versement de l'indemnité n'interviendrait qu'après la constatation par le Conseil d'administration de la Société de la réalisation de la condition de performance applicable.
– Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Une obligation de non-concurrence est prévue en cas de cessation du mandat de Directeur général de la Société de Jean-Pierre Remy pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit. Cette interdiction de concurrence serait limitée à une période de 24 mois commençant le jour de la cessation effective de ses fonctions, et couvrirait l'ensemble du territoire français. L'indemnité correspondante serait égale à 12 mois de rémunération calculée sur la base de la moyenne mensuelle de la rémunération totale brute des 12 derniers mois d'activité précédant la date de cessation des fonctions. Elle serait versée à Jean-Pierre Remy à la fin de chaque semestre à raison du quart du montant total de l'indemnité. La Société aura la faculté de libérer Jean-Pierre Remy de cette clause de non-concurrence en l'informant de sa décision au plus tard dans les 15 jours calendaires suivants le Conseil d'administration ayant constaté ou décidé la cessation du mandat de Directeur général de la Société de Jean-Pierre Remy. Le cumul des deux indemnités, de départ et de non-concurrence, ne pourra pas excéder deux ans de rémunération, fixe et variable. Ces engagements ont été préalablement approuvés par le Conseil d'administration dans ses séances des 17 mai 2009 et 10 mars 2014 et par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 juin 2010. Ils seront soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 19 juin 2014.
Montant dû au titre d'un régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies (art. 83 du Code Général des Impôts) se traduisant par une cotisation de 5,50 % appliquée sur les tranches B et C des rémunérations. Cette cotisation est supportée à hauteur de 40 % par Jean-Pierre Remy, soit 2,20 %, et à hauteur de 60 % par l'entreprise, soit 3,30 %. Cet engagement a été préalablement approuvé par le Conseil d'administration dans ses séances du 17 mai 2009 et 10 mars 2014 et par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 juin 2010. Il sera soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 19 juin 2014.

VIII. Montant des rémunérations et avantages de toute nature reçus par des mandataires sociaux de Solocal Group durant l'exercice de la part des sociétés contrôlées par Solocal Group

Mandataires sociaux de Solocal Group (en euros)	Rémunération fixe versée au cours de l'exercice		Rémunération variable et primes diverses versées au cours de l'exercice		Intéressement, participation et abondement versés au cours de l'exercice		Avantages en nature octroyés au cours de l'exercice		Jetons de présence acquis au cours de l'exercice	
	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013
Thierry Bourguignon	27 649		90 065		7 679		—	—	21 275	

* 2012 : dont 0 euros en paiement d'heures supplémentaires exonérées de charges sociales et d'impôts.

IX. Montant des rémunérations et avantages de toute nature reçus au cours de l'exercice 2013 par des mandataires sociaux de Solocal Group durant l'exercice de la part de la société contrôlant Solocal Group

Néant

X. Engagements de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise ou de la cessation de fonctions ou postérieurement à celle-ci

Concernant M. Jean-Pierre-Remy :

Aucun nouvel engagement n'a été souscrit à l'égard de M. Jean-Pierre Remy au cours de l'exercice 2013.

Les engagements existants souscrits en 2009 à l'égard de M. Jean-Pierre Remy ont été approuvés par l'Assemblée générale mixte du 10 juin 2010.

Le renouvellement du mandat d'administrateur de Jean-Pierre Remy étant soumis à l'approbation de l'Assemblée générale, cette même Assemblée générale devra à nouveau approuver l'engagement de versement d'une indemnité de départ et l'engagement de versement d'une indemnité en contrepartie d'une clause interdisant à son bénéficiaire, après cessation de ses fonctions dans la Société, l'exercice d'une activité professionnelle concurrente, dont Monsieur Jean-Pierre Remy est le bénéficiaire au titre de son mandat de Président Directeur Général de la Société.

Le seul changement dans ces engagements porte sur la condition de performance permettant de faire jouer ou non l'indemnité de départ. A la condition performance actuelle : « l'évolution de EBITDA de Solocal au cours des 3 dernières années sera supérieure à l'évolution moyenne du résultat d'exploitation avant perte de valeur des écarts des acquisitions, coûts de restructuration et résultats sur cessions d'actifs des sociétés du SBF 120 pour la même période », le Conseil d'administration a décidé de lier cette indemnité aux objectifs spécifiques du Groupe pour prévoir que cette indemnité de départ ne pourrait être versée qu'en cas de départ de la Société contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie ou de sa mise en œuvre, et à condition que Jean-Pierre Remy ait atteint au moins 80 % de ses objectifs annuels des trois dernières années.

Pour rappel, le plafond des deux indemnités de non concurrence et de départ ne peut excéder deux années de rémunération (fixe + variable), en conformité avec le Code AFEP-MEDEF.

Concernant M. Christophe Pingard :

Aucun nouvel engagement n'a été souscrit à l'égard de M. Christophe Pingard au cours de l'exercice 2013.

Les engagements existants souscrits en 2011 à l'égard de M. Christophe Pingard ont été approuvés par l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2012.

Il est proposé aux actionnaires, lors de l'Assemblée générale du 19 juin 2014, de renouveler le mandat d'administrateur de Jean-Pierre Remy. En conséquence, il leur sera également proposé lors de cette même Assemblée générale d'approuver à nouveau les engagements dont Jean-Pierre Remy et Christophe Pingard sont bénéficiaires et qui sont détaillés au point 7 du présent document.

XI. Options de souscription ou d'achat d'actions Solocal Group

Plan d'options de souscription Solocal Group :

Plan 2005

La Société a mis en place un plan d'options de souscription d'actions le 28 juin 2005, totalisant 3 796 800 options toutes avec un prix d'exercice ajusté de 11,72 euros, et une durée de vie de 10 ans. L'acquisition des options se fait de façon complète après 3 ans.

Plan 2007

La Société a mis en place un second plan de souscription d'actions le 20 décembre 2007, totalisant 2 927 900 options toutes avec un prix d'exercice de 14,46 euros, et les mêmes caractéristiques que le premier plan : durée de vie de 10 ans, acquisition des options de façon complète après 3 ans.

Plan 2009

En 2009, la Société a mis en place trois plans de souscription d'actions : le 23 juillet 2009 pour 1 145 000 options à un prix d'exercice de 6,71 euros, le 29 octobre 2009 pour 87 000 options à un prix d'exercice de 8,843 euros, le 17 décembre 2009 pour 75 000 options à un prix d'exercice de 7,821 euros. Ces plans ont tous les mêmes caractéristiques que le premier plan : durée de vie de 10 ans, acquisition des options de façon complète après 3 ans.

Dans le cadre du plan du 23 juillet 2009, le Conseil d'administration a notamment décidé, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, d'attribuer 140 000 options à Jean-Pierre Remy.

L'intégralité de ces options est soumise à des conditions de performance, en conformité avec le Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.

Jean-Pierre Remy sera tenu de réinvestir en actions Solocal Group 33 % de la plus-value nette liée à la cession des actions issues de la levée de ces options. Jean-Pierre Remy devra conserver ces actions au nominatif jusqu'à la cessation de son mandat de Directeur général.

Plan 2010

En 2010, la Société a mis en place deux plans de souscription d'actions: le 27 juillet 2010 pour 1 336 000 options à un prix d'exercice de 8,586 euros, le 16 décembre 2010 pour 166 000 options à un prix d'exercice de 7,095 euros. Ces plans ont tous les mêmes caractéristiques que le premier plan: durée de vie de 10 ans, acquisition des options de façon complète après trois ans.

Dans le cadre du plan du 27 juillet 2010, le Conseil d'administration a notamment décidé, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, d'attribuer 140 000 options à Jean-Pierre Remy.

L'intégralité de ces options est soumise, en conformité avec le Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, à une condi-

tion de performance liée à l'atteinte par le Directeur général de ses objectifs annuels 2010, 2011 et 2012. Cette condition de performance se traduira de la façon suivante:

- Si le pourcentage moyen d'atteinte de ces objectifs est égal ou supérieur à 100 %: totalité des options attribuées;
- Si le pourcentage moyen d'atteinte de ces objectifs est inférieur à 100 %: ce pourcentage est appliqué à la totalité des options prévues pour en déterminer le nombre définitivement attribué.

Jean-Pierre Remy sera tenu de réinvestir en actions Solocal Group 33% de la plus-value nette liée à la cession des actions issues de la levée de ces options. Jean-Pierre Remy devra conserver ces actions au nominatif jusqu'à la cessation de son mandat de Directeur général.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan ⁽¹⁾	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Jean-Pierre Remy	—	—	—	—	—	—
Christophe Pingard	—	—	—	—	—	—
TOTAL	—	—	—	—	—	—

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Jean-Pierre Remy	—	—	—
Christophe Pingard	—	—	—
TOTAL	—	—	—

Plan d'attribution d'actions de performance de Solocal Group :

Plans 2006 et 2008

Le Conseil d'administration a été autorisé, pour une période de 38 mois, par l'Assemblée générale extraordinaire du 19 avril 2006 à mettre en œuvre au profit de certains dirigeants et salariés du groupe Solocal un plan d'attribution d'actions de performance, afin notamment de les associer au développement de la Société. Le nombre maximum d'actions pouvant être attribuées gratuitement dans le cadre de cette autorisation est fixé à 0,5 % du capital de la Société, soit 1 393 948 actions. Le Conseil d'administration a arrêté les conditions de plans d'attribution d'actions lors de ses séances des 30 mai 2006, 20 novembre 2006 et 14 février 2008.

Plans 2011, 2012 et 2013

Le Conseil d'administration a été autorisé, pour une période de 38 mois, par l'Assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2011 à mettre en œuvre au profit de certains dirigeants et salariés du groupe Solocal un plan d'attribution d'actions de performance, afin notamment de les associer au développement de la Société. Le nombre maximum d'actions pouvant être attribuées gratuitement dans le cadre de cette autorisation est fixé à 1,5 % du capital de la Société, soit 1 393 948 actions. Le Conseil d'administration a arrêté les conditions de plans d'attribution d'actions lors de ses séances des 26 octobre 2011, 16 décembre 2011, 11 décembre 2012 et 11 décembre 2013.

Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et toute société du groupe	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance ⁽¹⁾
Jean-Pierre Remy	26 octobre 2011	140 000	1,98 euro	31 mars 2014	1 ^{er} avril 2016	Montant de la MBO consolidée
Christophe Pingard	16 décembre 2011	60 000	1,63 euro	31 mars 2014	1 ^{er} avril 2016	Montant de la MBO consolidée
Jean-Pierre Remy	11 décembre 2012	300 000	1,755 euro	31 mars 2015	1 ^{er} avril 2017	Montant du chiffre d'affaires et de la MBO consolidée
Christophe Pingard	11 décembre 2012	150 000	1,755 euro	31 mars 2015	1 ^{er} avril 2017	Montant du chiffre d'affaires et de la MBO consolidée

(1) Les critères de performance sont les évolutions du chiffre d'affaires et de la MBO sur 2013 et 2014 qui s'apprécieront en cumul à fin 2014.

XII. Liste des opérations réalisées par les mandataires sociaux sur les titres Solocal Group

Néant

XIII. Opérations réalisées par Solocal Group sur ses propres titres durant l'exercice et nouveau programme de rachat d'actions de la Société

Synthèse des opérations réalisées dans le cadre du programme approuvé par l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2013

A la date du 5 juin 2013, date de l'Assemblée générale mixte qui a approuvé le Programme de Rachat 2013, la Société détenait 3 425 208 actions de la Société.

Les opérations réalisées dans le cadre du Programme de Rachat 2013 se résument de la manière suivante :

Tableau à jour au 31 décembre 2013

Nombre de titres composant le capital de Solocal Group au 5 juin 2013 :	280 984 754
Capital auto détenu de manière directe ou indirecte au 5 juin 2013 :	3 425 208
Nombre de titres achetés entre le 5 juin 2013 et le 31 décembre 2013	4 069 710
Prix moyen pondéré brut des titres achetés (euros)	1,25
Nombre de titres vendus entre le 5 juin 2013 et le 31 décembre 2013	3 512 423
Prix moyen pondéré brut des titres vendus (euros)	1,26
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	0
Capital auto détenu de manière directe ou indirecte au 31 décembre 2013	3 982 495
Valeur comptable du portefeuille (évaluée au cours d'achat) au 31 décembre 2013 (euros)	4 465 612
Valeur de marché du portefeuille au 31 décembre 2013 (euros)	4 380 745

Au 31 décembre 2013, les 3 982 495 actions détenues par la Société étaient affectées :

- (i) à hauteur de 1 982 495 actions à l'objectif de liquidité,
- (ii) à hauteur de 2 000 000 actions à l'objectif de mettre en place et d'honorer toutes obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'entreprises associées.

Nouveau programme de rachat d'actions de la Société (soumis à l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2014)

Nous vous proposons de renouveler par période de 18 mois l'autorisation de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de la Société et ainsi d'autoriser, conformément aux

articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, la Société à acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du montant du capital social existant au jour de votre assemblée.

Le prix maximum d'achat ne devrait pas excéder 6 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix serait ajusté en conséquence ;

Les finalités du programme de rachat d'actions seraient les suivantes :

- mettre en place et honorer toutes obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'entreprises associées et notamment allouer des actions aux salariés du groupe PagesJaunes dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise et (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L. 3332-24 du Code du travail) au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations,
- de réduire le capital de la Société en application de la 24^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée,
- assurer la liquidité de l'action Solocal Group dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- mettre en place et honorer des obligations liées à des titres de créance convertibles en titres de propriété et notamment remettre des actions à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de Solocal Group liées à ces valeurs mobilières.

XIV. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Néant

XV. Evénements post-clôture significatifs

Solocal Group a annoncé le 13 février 2014 souhaiter procéder à une augmentation de capital d'un montant de 440 millions d'euros et ouvrir en parallèle des discussions avec ses prêteurs bancaires pour repousser ses échéances 2015 à mars 2020 (option pour Solocal Group d'étendre la maturité de la dette à mars 2020 sous condition de refinancement de l'emprunt obligataire de 350 millions d'euros) en échange d'un remboursement partiel de la dette; ces deux opérations étant conditionnées l'une à l'autre.

Augmentation de capital

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 29 avril 2014 a approuvé à une très large majorité l'ensemble des résolutions permettant de mettre en place l'augmentation de capital annoncée le 13 février 2014.

Solocal Group a annoncé le 14 mai 2014 les termes de son augmentation de capital de 440,37 millions d'euros comprenant une tranche avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant de 361,62 millions d'euros et une augmentation de capital réservée pour un montant de 78,75 millions d'euros.

L'augmentation de capital avec maintien du DPS entraînera la création de 723 242 416 actions nouvelles au prix unitaire de 0,50 euro représentant un produit brut, prime d'émission incluse, de 361,62 millions d'euros.

Chaque actionnaire de Solocal Group recevra 1 DPS pour chaque action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 14 mai 2014. Le prix de souscription des actions nouvelles a été fixé à 0,50 euro par action (soit 0,20 euro de nominal et 0,30 euro de prime d'émission), 5 DPS permettant de souscrire à 13 actions nouvelles à titre irréductible.

L'augmentation de capital réservée souscrite par Paulson, Amber, Credit Suisse et Praxient entraînera la création de 157 500 000 actions nouvelles au prix unitaire de 0,50 euro représentant un produit brut, prime d'émission incluse, de 78,75 millions d'euros.

La période de souscription des actions nouvelles a débuté le 15 mai 2014 et s'achèvera le 28 mai 2014 à l'issue de la séance de bourse. Durant cette période, les DPS seront négociables et cotés sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Les DPS qui ne seront pas exercés avant la fin de la période de souscription, soit avant la fin de la séance de bourse du 28 mai 2014, deviendront automatiquement caducs.

Le règlement-livraison et l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris des actions nouvelles sont prévus pour le 6 juin 2014. Les actions nouvelles porteront jouissance courante. Elles seront immédiatement assimilées aux actions Solocal Group existantes et seront négociées sur la même ligne de cotation que les actions existantes sous le code ISIN FR0010096354.

Solocal Group a consenti un engagement d'abstention et de conservation à compter du 12 février 2014 et pendant une période de 180 jours calendaires suivant le règlement-livraison de l'Opération, sous réserve de certaines exceptions. Paulson, Amber, Credit Suisse et Praxient ont consenti un engagement d'abstention et de conservation concernant les actions à venir de l'augmentation de capital réservée pendant une période de 180 jours débutant à la date de règlement-livraison de l'Opération sous réserve de certaines exceptions.

Les fonds levés lors de cette opération seront utilisés pour effectuer le remboursement partiel anticipé au pair de la dette bancaire de la Société à concurrence de 400 millions d'euros. Ce remboursement anticipé intervient dans le cadre du plan de sauvegarde financière accélérée homologué par le Tribunal du

Commerce de Nanterre le 9 mai 2014 et qui prévoit notamment une extension de la date de maturité de la dette bancaire de septembre 2015 à mars 2018, avec une faculté d'extension supplémentaire (sous certaines conditions) à mars 2020. Cette opération permettra à Solocal Group d'accélérer son programme de transformation « Digital 2015 » et la croissance de ses activités Internet.

Remboursement partiel et extension de la dette

La réalisation de l'augmentation de capital et les engagements de garantie sont conditionnés à la prorogation d'au moins 90 % des dettes bancaires venant à échéance en septembre 2015 jusqu'en mars 2018 avec faculté d'extension supplémentaire à 2020 (sous condition que l'encours obligataire à échéance septembre 2018 ne soit pas supérieur à 35 millions €) ainsi qu'à l'acceptation de certains amendements à sa documentation bancaire. A cet effet, Solocal Group a lancé une demande d'extension de ses échéances. Le Groupe a proposé ainsi à ses prêteurs un remboursement immédiat de 400 millions € en contrepartie de proroger la maturité de sa dette. Par ailleurs, dans ce contexte, la Société accepte de maintenir la suspension de distribution de dividendes tant que sa dette nette sera supérieure à trois fois la marge brute opérationnelle, et le niveau de son covenant de levier financier dette nette/marge brute opérationnelle serait augmenté.

Le Groupe recherchait une adhésion minimum de 90 % des prêteurs A3, A5 et B3 et dans ce cadre a ouvert une conciliation afin d'atteindre ce seuil. A l'issue de cette procédure de conciliation, le consentement d'au moins 90 % des prêteurs n'a pas été obtenu mais plus de deux tiers des prêteurs des tranches A3, A5 et B3 ont soutenu la proposition de refinancement. Ainsi, la Société a, par jugement du tribunal de commerce de Nanterre en date du 9 avril 2014, ouvert une procédure de Sauvegarde Financière Accélérée (SFA). Par jugement du 9 mai 2014, le Tribunal de Commerce de Nanterre a homologué le Plan de Sauvegarde Financière Accélérée proposé par la Société, le rendant applicable à l'intégralité des prêteurs A3, A5 et B3, permettant ainsi le succès de l'opération de refinancement bancaire. Cette opération consiste (i) en une extension de la date de maturité des tranches de dette A3, A5 et B3, portée de septembre 2015 à mars 2018, avec une faculté d'extension supplémentaire (sous certaines conditions) à mars 2020 et (ii) en d'autres amendements complémentaires, en échange d'un remboursement partiel anticipé au pair des tranches A3 et A5 à concurrence d'une somme d'au moins 400 millions €, à provenir de l'augmentation de capital envisagée d'au moins 440 millions €. L'opération de refinancement bancaire avait été préalablement approuvée par les prêteurs représentant plus de 92 % des créances des prêteurs A3, A5 et B3 votants, avec une large participation des créanciers qui représentaient eux-mêmes plus de 94 % des créances des prêteurs A3, A5 et B3.

XVI. Rapport social

Au 31 décembre 2013, l'effectif de Solocal Group était de 46 personnes (48 personnes en fin d'année 2012 contre 40 personnes

fin 2011), permettant d'assumer pleinement sa fonction de holding d'un groupe coté.

L'ensemble des informations sociales du groupe Solocal figure aux chapitres 8 et 17 du document de référence 2013 de Solocal Group.

XVII. Recherche et développement

A la pointe dans son secteur, le groupe Solocal développe une activité de recherche et d'innovation performante grâce à ses équipes et à de nombreux partenariats. Ces équipes sont constituées des meilleurs spécialistes dans leurs domaines de compétences respectifs dans le but de favoriser l'innovation et l'excellence.

XVIII. Impacts environnementaux de l'activité de l'entreprise – Engagements en matière de développement durable

L'ensemble des informations figure dans les éléments relatifs à la responsabilité sociale et environnementale de la société figurant en annexe au présent rapport.

XIX. Informations en faveur de la lutte contre les discriminations et la promotion des diversités

L'ensemble des informations figure dans les éléments relatifs à la responsabilité sociale et environnementale de la société figurant en annexe au présent rapport.

XX. Description des principaux risques et incertitudes

RISQUES DE TAUX DE CHANGE

Voir notes 29 et 32 des annexes aux comptes consolidés

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Voir notes 29 et 32 des annexes aux comptes consolidés

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Voir notes 29 et 32 des annexes aux comptes consolidés

RISQUES DE CONTREPARTIE (DE CREDIT)

Voir notes 29 et 32 des annexes aux comptes consolidés

RISQUES SUR ACTIONS

Voir notes 29 et 32 des annexes aux comptes consolidés

Par ailleurs, le Groupe est exposé à un risque d'exécution sur ses opérations de refinancement, en particulier sur le projet d'augmentation de capital et de l'extension de ses maturités 2015, décrit dans le paragraphe relatif aux événements postérieurs à la clôture.

XXI. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous précisons que les dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 dudit code pour l'exercice 2013 ont représenté un montant de 29 896 euros et que l'impôt y afférent s'élève à la somme de 0 euro.

XXII. Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs

L'ensemble des dettes fournisseurs inscrites au bilan clos le 31 décembre 2013 pour un montant de 2,5 millions d'euros (hors charges à payer) ont une échéance inférieure à 60 jours.

XXIII. Perspectives d'évolution

Le présent chapitre contient des indications sur les objectifs du groupe. Le lecteur est mis en garde sur le fait que ces déclarations prospectives dépendent de circonstances ou de faits qui devraient se produire dans le futur. Ces déclarations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés, et les projections sur lesquelles ils sont fondés pourraient s'avérer erronées. Le lecteur est invité à prendre en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de référence de la Société.

2014 est une année de changements structurels en particulier dans le domaine commercial.

Dans ce contexte et compte tenu d'un environnement économique médiocre, les perspectives attendues pour 2014 sont :

- Décroissance du chiffre d'affaires entre -3% et -6%
- Marge brute opérationnelle normalisée⁽¹⁾ attendue entre 355 millions € et 375 millions €.

Les investissements réalisés dans Digital 2015 doivent permettre de renouer avec la croissance globale au cours de 2015 en réalisant environ 75% du chiffre d'affaires sur Internet.

XXIV. Marche des affaires des principales filiales

Le Groupe a comme cœur de métier la mise à disposition d'information locale, principalement en France, au travers de l'édition d'annuaires en ligne et imprimés, ainsi que la publication de contenus éditoriaux facilitant la recherche et le choix des utilisateurs. Au travers de ses filiales, Solocal Group (ex – PagesJaunes Groupe) exerce 3 métiers complémentaires : éditeur de contenus et services, média, et régie publicitaire. Son offre est constituée d'une gamme diversifiée de produits et de services associée à ces activités, à destination du grand public et des professionnels.

Le modèle économique du Groupe repose sur celui des médias : proposer des contenus de qualité générant de l'audience, monétiser cette audience, globale ou par segments, auprès des professionnels.

Les activités du Groupe se décomposent en trois segments :

- Internet :

Il s'agit des activités exercées au travers d'Internet, dont les produits principaux sont la création et la commercialisation de contenus et d'espaces publicitaires, le référencement, la publicité ciblée et la mise à disposition d'espaces publicitaires aux annonceurs locaux et nationaux (activité souvent appelée « display »), ainsi que toute une gamme de services et produits permettant la mise à disposition et la diffusion d'information à contenu local. L'activité Internet du Groupe est principalement réalisée en France, mais aussi en Espagne (QDQ Media), au Luxembourg (Editus, jusqu'en septembre 2012). Au travers de Yelster Digital, spécialisé dans les activités de metasearch (dont 123people, e-reputation et 123pages), le groupe commercialise également ses produits et services dans de nombreux autres pays.

Dans ce segment sont regroupées les activités d'annuaires en ligne de « pagesjaunes.fr » et « pagespro.com », la création et commercialisation de contenus et espaces publicitaires de type « search » et « display », notamment au travers de la régie publicitaire Internet Horyzon Média, ainsi que les petites annonces en ligne « annoncesjaunes.fr » et « avendre louer.fr ».

Le Groupe est l'un des principaux acteurs européens pour la fabrication et hébergement de sites, et propose à ses clients des solutions d'optimisation et de visibilité sur le web de type « SEO » (référencement naturel) ou « SEM » (référencement payant).

Ce segment inclut les services d'itinéraires, de géo-localisation et de réservations en ligne des marques Mappy et UrbanDive, et les offres promotionnelles « couponing » avec 123deal, et la promotion digitale.

La recherche de personnes et de profils en ligne avec 123people, la demande de devis en ligne et la mise en relation des acteurs de l'industrie du BTP avec Sotravo, le site de contenu thématique ComprendreChoisir.com édité par Fine Media, la commande en ligne de plats cuisinés sur Chronoresto.fr auprès des restaurants de proximité référencés (en 2013) et les offres de marketing direct reposant sur l'envoi de courriers électroniques (« emailing ») sont également intégrés dans ce segment.

- Annuaires imprimés :

Il s'agit de l'activité historique du Groupe, relative à l'édition, la distribution et la vente d'espaces publicitaires dans les annuaires imprimés (PagesJaunes, *l'Annuaire*, annuaires QDQ Media en Espagne jusqu'en 2012, et Editus au Luxembourg jusqu'en septembre 2012).

(1) Marge brute opérationnelle normalisée : MBO ajustée des effets comptables (sans impact cash) liés à la mise en place des nouveaux contrats commerciaux

• Autres activités :

Il s'agit d'une part d'activités spécifiques de Solocal Group : services de renseignements par téléphone et par SMS (118 008), Minitel, et l'annuaire inversé QuiDonc. Ce segment

inclut également certaines activités de PJMS (anciennement PagesJaunes Marketing Services) : télémarketing, datamining (traitement de bases de données), génération de fichiers, traitements de prospects et activités de marketing direct traditionnel (saisie et affranchissements).

Les développements qui suivent présentent le chiffre d'affaires et la marge brute opérationnelle, pour chacun des trois segments du Groupe : Internet, Annuaire imprimés et Autres activités.

Solocal Group	Période closes le 31 décembre		
	2013	2012	Variation 2013/2012
En millions d'euros			
Internet	632,5	622,7	1,6 %
Annuaire imprimés	344,7	416,6	-17,3 %
Autres activités	21,7	26,9	19,3 %
Chiffre d'affaires	998,9	1 066,2	-6,3 %
<i>Chiffre d'affaires Internet en % du chiffre d'affaires</i>	<i>63,3</i>	<i>58,4</i>	
Internet	267,4	269,6	-0,8 %
Annuaire imprimés	150,9	184,8	-18,3 %
Autres activités	6,0	10,1	-40,6 %
Marge brute opérationnelle	424,3	464,5	-8,7 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>42,5 %</i>	<i>43,6 %</i>	

Hors 123people, le nombre de visites de l'ensemble des sites Internet du Groupe s'élève à 1 825,4 millions en 2013, en hausse de 8,6 % par rapport à 2012, à périmètre comparable avec un nombre de visites sur Internet mobile en hausse de 48,4 %. Le mobile représente 25,5 % de l'audience Internet du Groupe.

Dans un marché publicitaire qui reste orienté à la baisse en France, le chiffre d'affaires consolidé de Solocal Group s'élève à 998,9 millions d'euros en 2013, en baisse de 5,8 % à périmètre comparable par rapport à 2012 (baisse de 6,3 % en données publiées). Les revenus Internet progressent de 1,7 % en 2013 à périmètre comparable (hausse de 1,6 % en données publiées) et représentent 63,3 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2013 contre 58,4 % en 2012. Le chiffre d'affaires des annuaires imprimés en France est en baisse de 15,8 % par rapport à 2012 (baisse de 17,3 % en données publiées, incluant l'impact de l'arrêt des annuaires imprimés en Espagne à fin 2012, et la cession d'Editus – Luxembourg – à fin septembre 2012).

La marge brute opérationnelle du Groupe s'élève à 424,3 millions d'euros en 2013, en baisse de 8,0 % à périmètre comparable par rapport à 2012 (baisse de 8,7 % en données publiées). Dans un contexte de décroissance du chiffre d'affaires, la maîtrise du coût commercial et la baisse des coûts de fabrication ont permis au Groupe de maintenir un taux élevé de marge brute opérationnelle de 42,5 % en 2013, en baisse contenue de 1,1 point par rapport à 2012.

Le chiffre d'affaires du segment Internet croît de 1,7 % à périmètre comparable (hausse de 1,6 % en données publiées) en 2013 à 632,5 millions d'euros. La poursuite de la baisse des activités Display et le ralentissement plus marqué de la croissance du Search ont pesé sur la croissance des activités Internet.

La marge brute opérationnelle du segment Internet s'élève à 267,4 millions d'euros en 2013, stable à périmètre comparable (baisse de 0,8 % en données publiées). Le taux de marge brute opérationnelle est en baisse modérée de 1,0 point et passe de 43,3 % en 2012 à 42,3 % en 2013, impacté principalement par le ralentissement de l'activité Display, mais aussi par l'absence de produits non-récurrents (tels que le produit du Crédit Impôt Recherche 2008 et 2009 comptabilisé en 2012).

Le chiffre d'affaires du segment Annuaires imprimés est en baisse de 17,3 % en 2013 à 344,7 millions d'euros. En France, le chiffre d'affaires est en baisse de 15,8 %. L'arrêt des activités papier en Espagne à fin 2012 et la cession d'Editus en septembre 2012 ont impacté la décroissance du segment à hauteur de 1,5 point. La décroissance des annuaires imprimés reste maîtrisée, en particulier grâce à une politique tarifaire adaptée.

La marge brute opérationnelle du segment Annuaires imprimés s'élève à 150,9 millions d'euros en 2013, en baisse de 17,5 % à périmètre comparable par rapport à 2012 (baisse de 18,3 % en données publiées). Le taux de marge brute opérationnelle s'inscrit en très légère baisse de 0,5 point, à 43,8 % en 2013. La préservation du taux de marge reflète la poursuite des efforts soutenus pour diminuer les charges de fabrication, impression et distribution des Annuaires imprimés, qui s'inscrivent en baisse marquée de 19 % en 2013 (en France). L'arrêt des Annuaires imprimés en Espagne et la cession d'Editus n'ont pas d'impact significatif sur l'évolution du taux de marge.

Le chiffre d'affaires du segment Autres activités est en baisse de 19,3 % en 2013 à 21,7 millions d'euros. Cette évolution s'explique par la forte baisse des revenus liés aux services de renseigne-

ment téléphonique, aussi bien des revenus publicitaires issus des annonceurs que des revenus des appels issus des utilisateurs de ce service.

La marge brute opérationnelle du segment Autres activités s'élève à 6,0 millions d'euros en 2013, en baisse de 40,6 % par rapport à 2012. Le taux de marge brute opérationnelle passe de 37,5 % en 2012 à 27,6 % en 2013. La baisse du taux de marge découle directement de la baisse du chiffre d'affaires. Les dépenses publicitaires visant à promouvoir les services de renseignement téléphonique (118 008) ayant été arrêtées en 2012, l'effort d'optimisation de la marge repose désormais essentiellement sur la maîtrise des coûts de production et la poursuite des initiatives visant à économiser les coûts de traitement des appels.



XXV. Résolutions à caractère extraordinaire

Votre Assemblée, statuant à titre extraordinaire, est appelée à renouveler certaines autorisations financières conférées au Conseil d'administration et autoriser votre Conseil d'administration, dans les limites et conditions fixées par votre Assemblée, à décider l'émission de titres de capital donnant accès, directement ou indirectement, au capital de la Société.

Le Conseil d'administration demande à votre Assemblée, en sa forme extraordinaire, par le vote de la 15^{ème} résolution, en utilisant le dispositif légal de la délégation globale de compétence, de lui donner une délégation d'une durée de 26 mois, de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société, et de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, le tout dans la limite d'un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 40 millions d'euros.

Il est également demandé à votre Assemblée, en la forme extraordinaire, de donner au Conseil d'administration, pour la même durée de 26 mois, des délégations complémentaires faisant l'objet de résolutions spécifiques. La 16^{ème} résolution a pour objet, dans le cadre d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, la réalisation d'offres au public par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société. La 17^{ème} résolution a pour objet, dans le cadre d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, la réalisation d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (généralement dénommées placements privées) par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société. La 18^{ème} résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression de droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre. Les 19^{ème} et 20^{ème} résolutions ont pour objet l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès à des actions, soit pour permettre la réalisation d'offres publiques d'échange qui seraient initiées par votre Société (19^{ème} résolu-

tion), soit pour permettre la rémunération par votre Société d'apports en nature consistant en des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital (20^{ème} résolution).

La 21^{ème} résolution a pour objet de fixer la limitation globale des autorisations conférées par les 15^{ème} à 20^{ème} résolutions à 40 millions d'euros. Il est précisé qu'à ce montant, s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions de votre Société à émettre au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

La 22^{ème} résolution a pour objet de permettre l'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, dans la limite d'un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 40 millions d'euros.

La 23^{ème} résolution a pour objet de permettre l'augmentation de capital au bénéfice des adhérents au plan d'épargne du groupe Solocal Group, dans la limite d'un montant nominal maximal d'augmentation de capital (y compris par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes) fixé à 2 % du capital social de la Société.

Ainsi, en cas d'adoption des 15^{ème} à 23^{ème} résolutions évoquées ci-dessus, la faculté que vous accorderiez à votre Conseil d'administration de réaliser les émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions aurait pour effet de permettre, le moment venu, tous types de placements, en France, à l'étranger et/ou sur les marchés internationaux en fonction des intérêts de votre Société et de ses actionnaires.

La 24^{ème} résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social de la Société par annulation d'actions de votre Société acquises dans le cadre des programmes de rachat d'actions adoptés par la Société, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois.

En vous proposant de lui conférer ces délégations, votre Conseil d'administration tient à vous éclairer, pour répondre aux exigences des textes légaux et réglementaires, sur la portée des résolutions correspondantes soumises à votre approbation.

Votre Assemblée, statuant à titre extraordinaire, est également appelée à se prononcer sur plusieurs modifications des statuts de votre Société (25^{ème} et 26^{ème} résolution).

AUTORISATIONS FINANCIERES

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (15^{ème} résolution)

La 15^{ème} résolution a pour objet de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme à des actions existantes ou à émettre de la Société,

dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créance.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vue de la présente délégation serait fixé à 40 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre éventuellement au titre des ajustements effectués, pour protéger les titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Les actionnaires auraient, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions émises en vertu de la 15^{ème} résolution. Le Conseil d'administration pourrait instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. La durée des emprunts (donnant accès à des actions de la Société) autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder cinquante ans.

Les titres émis pourront, le cas échéant, être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 150 millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les 16^{ème}, 17^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions soumises à la présente assemblée.

Cette délégation emporterait renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Conseil d'administration disposerait de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente résolution, arrêter les caractéristiques (dont le prix, dans les limites ci-dessus), montant et modalités de toute émission ainsi

que des actions émises. Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée générale du 19 juin 2014.

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (16^{ème} et 17^{ème} résolutions)

Votre Conseil d'administration peut être conduit, dans l'intérêt de votre Société et de ses actionnaires, pour saisir les opportunités offertes par les marchés financiers dans certaines circonstances, à procéder à des émissions sans que puisse s'exercer le droit préférentiel de souscription des actionnaires. Aussi, votre Conseil d'administration vous demande, par le vote de la 16^{ème} résolution, de lui déléguer votre compétence en matière d'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offres au public d'actions de la Société ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, à concurrence du plafond qui y est fixé, pour une durée de 26 mois et dans les mêmes conditions que celles prévues par la 17^{ème} résolution, sous réserve de la possibilité pour votre Conseil d'administration d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et éventuellement réductible pour tout ou partie de l'émission par offre au public.

Si vous octroyez au Conseil d'administration cette délégation de compétence, en renonçant au droit préférentiel de souscription des actionnaires, le prix d'émission serait, dans le cas d'actions, au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation de prix, diminuée d'une décote maximale de 5%. Pour les valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions, le prix d'émission sera fixé par référence à ce même montant : le prix d'émission des valeurs mobilières serait tel que la somme perçue immédiatement, majorée le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant ci-dessus défini. En fonction de ces éléments, votre Conseil d'administration arrêterait les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminerait la catégorie des titres émis et fixerait leur prix de souscription, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis.

Sur ces bases, votre Conseil d'administration disposera, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, des pouvoirs les plus larges pour procéder, en une ou plusieurs fois, aux émissions sans droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offres au public, de ces actions ou autres valeurs mobilières donnant accès aux actions de la Société. Nous vous informons qu'en cas d'utilisation de cette résolution, le rapport complémentaire devant être établi par votre Conseil d'administration, indiquera également l'incidence de l'émission proposée sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce

qui concerne sa quote-part des capitaux propres à la clôture du dernier exercice.

La 17^{ème} résolution a pour objet d'autoriser votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à réaliser des émissions d'actions de la Société ainsi que de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, à concurrence du plafond qui y est fixé, pour une durée de 26 mois et dans les mêmes conditions (notamment de prix) que celles prévues par la 16^{ème} résolution, sous réserve des conditions de placement non applicables s'agissant d'opérations de placement privé.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu des 16^{ème} et 17^{ème} résolutions est fixé à 20 millions d'euros, étant précisé que ce montant est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre (18^{ème} résolution)

Conformément à la faculté ouverte par l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, nous vous proposons dans la 18^{ème} résolution d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à décider dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale (ou tout délai prévu par la réglementation en vigueur lors de l'opération considérée), pour chacune des émissions décidées en application des 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions, d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans les conditions de l'article L. 225-135-1 susvisé (soit, en l'état de la réglementation, dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale) et sous réserve du respect du(des) plafond(s) prévu(s) dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée. Ce dispositif donnerait au Conseil d'administration la faculté de procéder à des augmentations de capital complémentaires à des conditions identiques à l'émission initiale. Ceci permet l'exercice des options de surallocation, options qui permettent d'augmenter la taille des émissions en cas de demandes excédentaires.

DELEGATIONS SPECIFIQUES

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (19^{ème} résolution)

L'article L. 225-148 permet à votre Société d'émettre les actions ou les valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de Solocal Group, qui peuvent être émises

dans les conditions de la 15^{ème} résolution, en rémunération des titres apportés à une offre publique comportant une composante échange (à titre principal ou subsidiaire) initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une société. Toutefois le bénéfice de l'article L.225-148 du Code de commerce est subordonné à la condition que les titres de la société visée par l'offre soient admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.225-148 susvisé. Il s'agit là d'une procédure qui autorise l'échange de titres sans que soit respecté par votre Société le formalisme imposé lors de la réalisation d'un apport en nature. L'augmentation de capital correspondante serait réalisée sans qu'il y ait lieu à droit préférentiel de souscription des actionnaires, auquel nous vous demandons de renoncer. Votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, aurait à déterminer, lors de chaque offre, les caractéristiques des actions à émettre et à fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule en espèce à verser ; le montant de l'augmentation de capital dépendrait du résultat de l'offre et du nombre de titres de la société cible présentés à l'échange, compte tenu des parités arrêtées et des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions émises. Par ailleurs, le Conseil d'administration déciderait d'inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée. Cette délégation serait donnée pour un montant nominal de 20 millions d'euros, qui s'imputerait sur le plafond autorisé par la 16^{ème} résolution, relative aux émissions sans droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions à émettre, éventuellement, au titre des ajustements susceptibles d'être opérés pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ; elle serait donnée pour la même durée de 26 mois à compter du jour de votre Assemblée. Le montant global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente résolution ne pourra excéder, et s'imputera sur le plafond relatif aux titres de créance prévu à la 15^{ème} résolution.

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (20^{ème} résolution)

Conformément à la faculté offerte par l'article L.225-147 du Code de commerce, nous vous proposons dans une 20^{ème} résolution, de déléguer, pour une durée de 26 mois, au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, dans la limite de 10% de son capital social (tel qu'existant à la date de votre Assemblée), en vue de rémunérer des apports constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque l'article L.225-148 du Code de commerce n'est

pas applicable. Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises serait supprimé au profit des porteurs de titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature. Cette délégation emporterait renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit. En cas de mise en œuvre de la 20^{ème} résolution, le Conseil d'administration statuerait sur le rapport du ou des commissaires aux apports et dans les mêmes conditions que si l'Assemblée s'était elle-même prononcée : il pourrait ainsi approuver seul l'évaluation des apports en nature et l'octroi d'avantages particuliers et constater l'augmentation de capital. Le Conseil d'administration disposerait des pouvoirs nécessaires pour la mise en œuvre de cette délégation, et notamment pour procéder à la modification corrélative des statuts.

Limitation globale des autorisations (21^{ème} résolution)

Comme conséquence de l'adoption des 15^{ème} à 20^{ème} résolutions, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration de fixer à 40 millions d'euros, le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les 15^{ème} à 20^{ème} résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions de la Société à émettre au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes (22^{ème} résolution)

Nous vous demandons de déléguer votre compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider une augmentation de capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques et primes d'émission. Cette opération, qui ne se traduit pas nécessairement par l'émission de nouvelles actions, faisant l'objet d'une disposition spécifique de l'article L.225-130 du Code de commerce, doit être prise par votre Assemblée générale aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires. Cette délégation de compétence, qui serait conférée également pour une durée de 26 mois, permettrait à votre Conseil d'administration de décider, en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital, à concurrence d'un montant nominal maximum de 40 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions et de façon autonome des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ou de valeur mobilières autorisées par les 15^{ème} à 20^{ème} résolutions. Il serait conféré au Conseil d'administration la faculté de décider que les droits formant

rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus. Les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au plan d'épargne du groupe Solocal Group (23^{ème} résolution)

Nous vous demandons de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, votre compétence pour décider d'augmenter le capital social dans le cadre des dispositions du Code de commerce (articles L.225-129-6, L.225-138 I et L.225-138-1) et du Code du travail (articles L.3332-18 et suivants) relatives aux émissions d'actions réservée aux salariés et anciens salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise du groupe Solocal Group. Cette délégation de compétence serait conférée pour une durée de 26 mois et pour un montant nominal maximum d'augmentation du capital social de la Société (y compris par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes), immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de cette délégation, de 2 % du capital de la Société. Le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Solocal Group sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote de 20 %, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables.

Dans le cadre de cette délégation de compétence, le Conseil d'administration disposerait des pouvoirs nécessaires pour la mise en œuvre de cette délégation, et pour la modification corrélative des statuts.

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions (24^{ème} résolution)

En relation avec la 5^{ème} résolution soumise à votre approbation, et conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, nous vous proposons dans la 24^{ème} résolution d'autoriser, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une période de 18 mois, le Conseil d'administration à annuler tout ou partie des actions Solocal Group qui auraient été acquises dans le cadre du programme de rachat qui serait autorisé par le vote de la 5^{ème} résolution (ou de tout programme de rachat d'actions mis en place antérieurement ou postérieurement) et, en conséquence, de réduire le capital. Les actions ne peuvent être, selon la loi, annulées que dans la limite de 10 % du

capital de la Société par période de 24 mois. Le Conseil d'administration pourra décider que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée.

L'Assemblée déléguerait au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence l'article 6 des statuts.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Votre Assemblée, statuant à titre extraordinaire, est par ailleurs appelée à se prononcer sur deux modifications des statuts de votre Société visant à réduire la durée des mandats des administrateurs et de la durée du mandat de l'administrateur représentant le personnel. Il vous est proposé de réduire cette durée des mandats à quatre ans.

Si vous approuvez ce changement, il conviendra de modifier en conséquence :

- l'article 14 des statuts comme suit : « La durée du mandat des administrateurs est de quatre ans et leurs fonctions prennent fin dans les conditions légales et réglementaires applicables. » Le reste de l'article reste inchangé.
- le sixième alinéa de l'article 12 des statuts comme suit : « La durée des fonctions de l'administrateur représentant le personnel est de quatre ans. »
- le dixième alinéa de l'article 12 « Conseil d'administration » des statuts comme suit : « Les élections sont organisées tous les quatre ans de telle manière qu'un second tour puisse avoir lieu au plus tard quinze jours avant le terme du mandat de l'administrateur représentant le personnel sortant. » Le reste de l'article 12 demeure inchangé.

Le changement de la durée du mandat des administrateurs s'appliquera aux mandats en cours à la date de la présente assemblée, qui verront donc leur durée réduite d'un an par rapport au terme initialement prévu.



Votre Conseil vous invite à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres hors capital et avant affectation du résultat	Quote-part de capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société, non encore remboursés (hors comptes courants)	Montant des cautions ou avals donnés par la société	CA du dernier exercice clos	Résultat net du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
Renseignements détaillés sur les filiales et participations											
1/ Filiale : + de 50 % détenus par la société											
Cristallerie 2 SA 7 avenue de la Cristallerie 92317 Sèvres Cedex SIREN : 493 023 485	38	-14	100.00%	38	38	—	—	0	-2	—	Données préliminaires non auditées
Cristallerie 3 SA 7 avenue de la Cristallerie 92317 Sèvres Cedex SIREN : 493 104 517	38	-17	100.00%	38	38	—	—	0	-2	—	Données préliminaires non auditées
Cristallerie 4 SA 7 avenue de la Cristallerie 92317 Sèvres Cedex SIREN : 501 672 588	38	-13	100.00%	38	38	—	—	0	-2	—	Données préliminaires non auditées
Euro Directory SA 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg RCS Luxembourg B48461	169	-1199	100.00%	13 251	3 651	—	—	183	1 437	1 469	Données préliminaires non auditées
Horyzon Média SA 9 rue Maurice Mallet 92130 Issy Les Moulineaux SIREN : 452 172 786	48	2 794	100.00%	12 379	12 379	—	—	22 775	-2 607	—	
Mappy SA 9 rue Maurice MALLET 92130 Issy les Moulineaux SIREN : 402 466 643	212	7 015	100.00%	18 048	9 848	3 500	—	12 302	-5 009	—	
PagesJaunes SA 7 avenue de la Cristallerie 92317 Sèvres Cedex SIREN : 444 212 955	4 005 038	176 505	100.00%	4 005 038	3 848 538	—	—	934 920	-337 530	224 282	
PJMS SA 25 quai Gallieni 92150 Suresnes SIREN : 422 041 426	7 275	8 625	100.00%	7 275	7 275	—	—	16 460	-490	—	
PagesJaunes Outre-mer SA 7 avenue de la Cristallerie 92317 Sèvres Cedex SIREN : 420 423 477	75	94	100.00%	76	76	—	—	4 964	86	85	Données 2012
QDQ Media SAU Calle de la Haja 4 28044 Madrid – Espagne RCS Madrid: A81745002	5 500	—	100.00%	91 719	0	10 500	—	19 542	-2 355	—	
Sotravo SAS 2 Bd Vauban 78180 Montigny Le Bretonneux SIREN : 494 738 636	230	119	100.00%	8 578	0	14	—	4 817	-4 947	—	
Yelster digital GmbH Linke Wienzeile 8, Top 9 1060 Vienna – Autriche RCS Vienne: FN 298562 m	44	301	100.00%	14 997	1 897	—	—	2 660	-2 559	—	
Fine Media SAS 108 rue des Dames 75017 Paris SIREN : 494 447 550	47	2 011	100.00%	12 240	12 240	—	—	4 603	449	—	Données préliminaires non auditées
ClicRDV SASU 9 rue Maurice MALLET 92130 Issy les Moulineaux SIREN : 492 374 442	1	612	100.00%	4 885	4 885	—	—	2 620	-407	—	Données préliminaires non auditées
Orbit Interactive Nearshore Park – 1100 boulevard El Qods 11000 Casablanca Sidi Maarouf RC Casablanca: 268969	26	74	100.00%	27	27	—	—	530 964	31	—	
Chronoresto (CD&Co) 58 avenue de Wagram 75017 Paris SIREN : 503 573 487	40	707	100.00%	5 287	5 287	—	—	1 584	-443	—	Données préliminaires non auditées
2/ Participations (entre 10 et 50 %)											
Leadformance 7 Avenue des Ducs de Savoie 73000 CHAMBERY SIREN : 440 743 763	1 677	-2 957	49.00%	5 052	5 052	—	—	1 748	-1 175	—	Données préliminaires non auditées

RÉSULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(Articles R. 225-81, R. 225-83 et R. 225-102 du Code de commerce)

Nature des indications (en dehors du capital, montants en milliers d'euros)	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013
1 – Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	56 196 951	56 196 951	56 196 951	56 196 951	56 196 951
b) Nombre d'actions ordinaires existantes	280 984 754	280 984 754	280 984 754	280 984 754	280 984 754
2 – Résultat global des opérations effectuées					
a) Chiffre d'affaires HT	7 171	7 683	10 563	10 233	10 345
b) Bénéfice avant impôt, participation, amortissements et provisions	229 857	211 497	125 881	125 723	77 276
c) Impôts sur les bénéfices	(42 491)	(45 382)	(63 300)	(55 410)	(57 839)
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	—	—	—	—	—
e) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	273 456	253 244	187 724	166 731	(51 438)
f) Montant des bénéfices distribués en n+1*	182 446	162 697	—	—	—
3 – Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)					
a) Bénéfice après impôt et participation mais avant amortissements, provisions	0,97	0,91	0,67	0,64	0,48
b) Bénéfice après impôt, participation, amortissements et provisions	0,97	0,90	0,67	0,59	-0,18
c) Dividende versé à chaque action en n+1*	0,65	0,58	0,00	0,00	0,00
4 – Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	32	32	38	38	45
b) Montant de la masse salariale	7 865	5 299	8 645	7 342	8 721
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	2 830	2 082	3 465	4 163	4 216

* ou proposé à l'Assemblée générale pour le dernier exercice (actions d'auto contrôle non déduites)

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels (Exercice clos le 31 décembre 2013)

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SOLOCAL GROUP, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La direction de votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ses états financiers et les notes qui les accompagnent. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction de conditions de réalisation différentes. Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous avons estimé que, parmi les comptes qui sont sujets à des estimations comptables significatives et suscep-

tibles d'une justification de nos appréciations, figurent les titres de participations (note 3.2 des comptes annuels).

Conformément à la norme d'exercice professionnelle relative à l'appréciation des estimations comptables, nous avons notamment apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations de la valeur des titres de participation (en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par les directions opérationnelles de votre société), revu les calculs effectués par votre société et les sensibilités des principales valeurs d'usage, comparé les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et examiné la procédure d'approbation de ces estimations par la direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 14 février 2014

Les commissaires aux comptes

Ernst & Young Audit

Deloitte & Associés

Denis THIBON

Ariane BUCAILLE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés (Exercice clos le 31 décembre 2013)

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société SOLOCAL GROUP, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme il est précisé dans la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés, la direction de votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ses états financiers et les notes qui les accompagnent. Cette note précise également que les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction de conditions de réalisation différentes. Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés au 31 décembre 2013, nous avons estimé que, parmi les comptes qui sont sujets à des estimations comptables significatives et susceptibles d'une justification de nos appréciations, figurent les écarts d'acquisition,

les provisions pour risques et charges relatives au projet de réorganisation de votre société, les coûts d'acquisition des contrats, ainsi que les avantages au personnel.

Conformément à la norme d'exercice professionnel relative à l'appréciation des estimations comptables, nous avons notamment apprécié :

- En ce qui concerne les écarts d'acquisition, les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par les directions opérationnelles de votre société. Nous avons revu les calculs effectués par votre société et les sensibilités des principales valeurs d'utilité et évalué les principes et méthodes de détermination des justes valeurs. Nous avons comparé les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et examiné la procédure d'approbation de ces estimations par la direction.
- S'agissant de la provision pour risques et charges liée au projet de réorganisation de votre société, les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent vos estimations, en particulier l'estimation du coût unitaire moyen et du nombre d'intentions de départ.
- En ce qui concerne les coûts d'acquisition de contrats, la nature et le caractère capitalisable des coûts activés, la fiabilité des systèmes d'information sous-jacents, ainsi que les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations.
- S'agissant des avantages au personnel, les modalités d'évaluation de ces provisions. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses actuarielles retenues, à revoir les calculs effectués et à vérifier que la note 3.16 et la note 24 de l'annexe des comptes consolidés fournissent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 14 février 2014

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

Ernst & Young Audit

Ariane BUCAILLE

Denis THIBON

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la société QDQ Média, filiale de votre société

Administrateur commun : M. Jean-Pierre Remy

Nature et objet

Votre société a consenti à la conversion du compte courant d'associé pour un montant de M€5,5 au profit de sa filiale QDQ Média dans le cadre d'un prêt participatif signé le 22 octobre 2001.

Modalités

L'échéance du prêt participatif du 15 décembre 2013, pour M€10,5, a été reportée pour une nouvelle période de un an, renouvelable par tacite reconduction. Les conditions de rémunération du prêt sont revues en fonction des conditions de marché actuelles à savoir EURIBOR 3 mois majoré de 175 points de base (au lieu EONIA majoré de 50 points de base).

Ces opérations ont été préalablement autorisées par le conseil d'administration du 11 décembre 2013.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Avec la société PagesJaunes, filiale de votre société

Administrateur commun : M. Jean-Pierre Remy

a) Nature et objet

Un contrat d'emprunt a été signé entre votre société et la société PagesJaunes. La conclusion de cette convention a été préalablement autorisée par le conseil d'administration dans sa séance du 14 février 2012. L'emprunt est remboursable *in fine* le 13 février 2013 et est renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 13 février 2014. Le conseil du 12 février 2014 a autorisé la prorogation du terme du contrat pour une durée de un an, soit jusqu'au 13 février 2015, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de un an, sauf avis de non-renouvellement notifié par l'une ou l'autre des parties.

Modalités

Le montant de l'emprunt est de M€150. La charge d'intérêts au titre l'exercice 2013 s'élève à €2.988.133. La marge est de 175 points de base par an sur EURIBOR 3 mois.

b) Nature et objet

Un contrat d'emprunt a été signé entre votre société et la société PagesJaunes. La conclusion de cette convention a été préalablement autorisée par le conseil d'administration du 18 décembre 2008.

Cette convention a été modifiée une nouvelle fois afin (i) d'en proroger le terme pour une période de un an, soit le 18 décembre 2013, renouvelable par tacite reconduction pour des nouvelles périodes de un an, (ii) d'en harmoniser les conditions financières avec celles du prêt de M€150 en appliquant une marge de 175 points de base par an, cette marge ayant été établie par référence à des données comparables pour cette même maturité et pour des sociétés ayant une notation équivalente, et (iii) de supprimer l'application du taux d'intérêt bonifié, la bonification étant désormais incluse dans la marge.

A compter du 19 décembre 2012, la marge passe de 79 points de base à 175 points de base sur EURIBOR 3 mois et le taux bonifié de 2,50 % est supprimé. Cette modification de la convention a été préalablement autorisée par le conseil d'administration dans sa séance du 23 octobre 2012.

La reconduction tacite pour une durée de un an du terme de l'emprunt, soit le 18 décembre 2014, a été autorisée par le conseil d'administration dans sa séance du 12 février 2014.

Modalités

Le montant de l'emprunt est de M€430. La charge d'intérêts au titre de l'exercice 2013 s'élève à € 8.543.455.

2. Avec la société QDQ Média, filiale de votre société

Administrateur commun : M. Jean-Pierre Remy

Nature et objet

La rédaction d'une lettre de soutien par votre société à la société QDQ Média a été demandée dans le cadre de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2013 de cette société. Par cette lettre, votre société s'engage à apporter son soutien financier pour une période de douze mois à la société QDQ Média justifiant le maintien de l'hypothèse de continuité d'exploitation de cette dernière.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration dans sa séance du 12 février 2014.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la société PagesJaunes, filiale de votre société

Administrateur commun : M. Jean-Pierre Remy

a) Nature et objet

Un contrat a été signé entre votre société et la filiale PagesJaunes, relatif au cautionnement par votre société de toutes sommes dues au titre du crédit revolving (Facility B) augmenté des intérêts pour toute filiale du groupe. Cette convention a fait l'objet d'une autorisation par le conseil d'administration du 12 octobre 2006.

Modalités

Aucune filiale du groupe n'a fait usage de cette facilité au 31 décembre 2013.

b) Nature et objet

Votre société a consenti un nantissement de quatrième rang portant sur le compte-titres au crédit duquel figurent les actions de PagesJaunes qu'elle détient, dans le cadre de la conclusion de l'avenant au contrat de crédits « Facility Agreement » en date du 24 octobre 2006. Cet acte de nantissement a été préalablement autorisé par le conseil d'administration dans sa séance du 9 novembre 2012.

2. Avec la société QDQ Média, filiale de votre société

Administrateur commun : M. Jean-Pierre Remy

Nature et objet

Le conseil d'administration du 14 février 2013 a autorisé la rédaction d'une lettre de soutien à la société QDQ Média dans le cadre de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2012 de cette société. Par cette lettre, votre société s'engage à apporter son soutien financier à la société QDQ Média justifiant le maintien de l'hypothèse de continuité d'exploitation de cette dernière pendant une période de douze mois.

3. Avec M. Jean-Pierre Remy, président-directeur général de votre société

Nature et objet

Le conseil d'administration du 17 mai 2009 a autorisé les termes et les conditions du mandat de directeur général de M. Jean-Pierre Remy.

Modalités

Les termes et conditions, notamment financières, envisagés au titre du mandat de M. Jean-Pierre Remy, ont fait l'objet d'une proposition du comité des rémunérations en date du 17 mai 2009.

M. Jean-Pierre Remy bénéficiera du régime de retraite supplémentaire tel qu'actuellement mis en place par votre société, des régimes frais de santé (mutuelle) et prévoyance dans les conditions applicables aux cadres de la société, ou d'un régime similaire, ainsi que d'une assurance responsabilité civile.

Une indemnité pourrait être versée à M. Jean-Pierre Remy en cas de départ de la société contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, ou de sa mise en œuvre. Le montant de cette indemnité serait égal à la rémunération annuelle brute forfaitaire (fixe et variable à objectifs atteints).

Une obligation de non-concurrence serait mise en œuvre en cas de cessation du mandat de directeur général de M. Jean-Pierre Remy pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit. Elle serait limitée à vingt-quatre mois et couvrirait l'ensemble du territoire français.

Votre société aura la faculté de libérer M. Jean-Pierre Remy de cette clause de non-concurrence en l'informant de sa décision au plus tard dans les quinze jours calendaires suivant le conseil d'administration ayant constaté ou décidé la cessation du mandat de directeur général de la société de M. Jean-Pierre Remy.

4. Avec M. Christophe Pingard, directeur général délégué de votre société

Nature et objet

Le conseil d'administration du 26 octobre 2011 a autorisé les termes et les conditions du mandat de directeur général délégué de M. Christophe Pingard.

Modalités

Les termes et conditions, notamment financières, envisagés au titre du mandat de M. Christophe Pingard, ont fait l'objet d'une proposition du comité des rémunérations en date du 20 octobre 2011.

M. Christophe Pingard bénéficiera du régime de retraite supplémentaire tel qu'actuellement mis en place par votre société, des régimes frais de santé (mutuelle) et prévoyance dans les conditions applicables aux cadres de la société, ou d'un régime similaire, ainsi que d'une assurance responsabilité civile.

Une indemnité pourrait être versée à M. Christophe Pingard en cas de départ de la société contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, ou de sa mise en œuvre. Le montant de cette indemnité serait égal à douze mois de rémunération

calculée sur la base de la moyenne mensuelle de la rémunération totale brute des douze derniers mois d'activité précédant la date de cessation de ses fonctions. En cas de départ avant la fin de la première année suivant l'entrée en fonction, le montant de cette indemnité sera égale à six mois de rémunération calculée sur la base de la moyenne mensuelle de la rémunération totale brute depuis l'entrée en fonction.

Une obligation de non-concurrence serait mise en œuvre en cas de cessation du mandat de directeur général de M. Christophe Pingard pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit. Elle serait limitée à vingt-quatre mois et couvrirait l'ensemble du territoire français.

L'indemnité correspondante sera égale, sur la base d'une période de non-concurrence de vingt-quatre mois à douze mois de rémunération calculée sur la base de la moyenne mensuelle de la rémunération totale brute des douze derniers mois d'activité précédant la date de cessation des fonctions. Elle sera versée à M. Christophe Pingard à la fin de chaque semestre à raison du quart du montant total de l'indemnité.

La société pourra lors de la cessation de fonction renoncer au bénéfice de l'engagement de concurrence (auquel cas elle ne sera pas tenue au versement de l'indemnité correspondante).

5. Conventions autres avec des actionnaires

Nature et objet

Dans le cadre du processus de refinancement d'une partie de la dette bancaire de votre société intervenu en avril 2011, deux nouvelles conventions ont été autorisées préalablement par le conseil d'administration dans sa séance du 28 avril 2011 et concernent :

- les termes et conditions des documents de financement au titre de la tranche C1,
- les termes de l'émission des Obligations High Yield et la conclusion du Purchase Agreement.

Elles sont détaillées ci-après :

a) Avec Goldman Sachs Group, Inc., dont certains membres du conseil d'administration étaient communs à votre société (MM. Germani et Lepic)

Nature et objet

Votre société a confirmé une nouvelle tranche au titre du contrat de crédit senior existant, pour un montant total en principal

compris entre M€ 300 et M€ 800. Votre société se porte caution solidaire, au profit de chacune des Parties Financières définies au Contrat de Crédit Existant, de la bonne exécution des obligations de paiement et de remboursement de toutes sommes dues par chacun des Emprunteurs au Contrat de Crédit Modifié au titre des documents de financement ayant vocation à être conclus au titre, notamment, de la nouvelle tranche.

La nouvelle tranche a été remboursée suite à l'émission de l'emprunt obligataire High Yield détaillé ci-dessous.

b) Avec la société Médiannuaire, actionnaire de votre société ayant fait l'objet d'une dissolution sans liquidation le 11 janvier 2013 au profit de la société Médiannuaire Holding

Nature et objet

Afin de financer ou de refinancer la nouvelle tranche, les principaux termes de l'émission par l'Emetteur des Obligations High Yield et la conclusion du Purchase Agreement ont été précisés : émission des Obligations High Yield, mise en place des différentes modalités de l'émission (notamment les conditions de prix), et des engagements relatifs.

Le 20 mai 2011, votre société a finalisé, au travers de l'entité PagesJaunes Finance & Co. SCA, l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de M€ 350 avec une prime d'émission de M€ 2,3 soit un montant net perçu de M€ 347,7. Cet emprunt est à taux fixe 8,875 %, il est remboursable le 1^{er} juin 2018. Il a été affecté au remboursement de l'intégralité de la tranche A2 (M€ 345,3) et d'une partie de la tranche A1 pour le solde soit M€ 4,7.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 21 février 2014

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

Ariane Bucaille

Denis Thibon

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration du 10 mars 2014 et dont nous avons été avisés en application de l'article L.225-40 du code de commerce.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Avec M. Jean-Pierre Remy, Président – Directeur général de votre société

Nature et objet

Votre conseil d'administration réuni le 10 mars 2014 a autorisé préalablement, sur recommandation du comité des rémunérations, les modifications des termes et conditions des engagements pris au bénéfice de M. Jean-Pierre Rémy, relatifs au versement d'une indemnité de départ et/ou d'une indemnité en contrepartie d'une clause de non-concurrence dont ce dernier est le bénéficiaire. Ces engagements ont été approuvés à l'origine par votre assemblée générale du 10 juin 2010 et sont présentés dans la deuxième partie de notre rapport émis en date du 21 février 2014.

Ces engagements ainsi modifiés sont soumis à votre approbation en anticipation du renouvellement du mandat de Président – Directeur général de M. Jean-Pierre Remy, sous la condition suspensive de l'adoption par votre assemblée générale

de la résolution relative au renouvellement de son mandat d'administrateur.

Modalités

Une indemnité de départ serait versée à M. Jean-Pierre Remy en cas de départ de votre société contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie ou de sa mise en œuvre. Le montant serait égal à sa rémunération annuelle brute forfaitaire (fixe et variable à objectifs atteints), à condition que M. Jean-Pierre Remy ait atteint au minimum 80 % de ses objectifs aux cours des 3 dernières années ; le versement de l'indemnité n'interviendrait qu'après la constatation par votre conseil d'administration de la réalisation de la condition de performance applicable, ainsi modifiée.

Une obligation de non-concurrence est également prévue en cas de cessation du mandat de Directeur général de la société de M. Jean-Pierre Remy ; les modalités de détermination de l'indemnité correspondante est sans changement par rapport à celles approuvées par votre assemblée générale du 10 juin 2010.

Le cumul des deux indemnités, de départ et de non-concurrence, ne pourra excéder deux ans de rémunération, fixe et variable.

2. Avec M. Christophe Pingard, Directeur général délégué de votre société

Nature et objet

Votre conseil d'administration du 26 octobre 2011 a préalablement autorisé les termes et les conditions du mandat de Directeur général délégué de M. Christophe Pingard et notamment, les engagements pris au bénéfice de ce dernier relatifs au versement d'une indemnité de départ et/ou d'une indemnité en contrepartie d'une clause de non-concurrence dont il est le bénéficiaire. Ces engagements ont été approuvés par votre assemblée générale du 6 juin 2012.

Modalités

Les termes et conditions de ces engagements, présentés dans la deuxième partie de notre rapport émis en date du 21 février 2014, n'ont fait l'objet d'aucune modification.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 16 mai 2014

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

Ernst & Young Audit

Ariane BUCAILLE

Denis THIBON

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2014 – Quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions de la société et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (*quinzième résolution*),
 - émission d'actions de la société et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (*seizième résolution*),
 - émission d'actions de la société et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (*dix-septième résolution*),
 - émission d'actions de la société et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la société, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (*dix-neuvième résolution*), dans les conditions de la quinzième résolution,
- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions de la société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la société, en

vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et dans la limite de 10 % du capital (*vingtième résolution*),

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 40 millions d'euros au titre de la quinzième résolution, 20 millions d'euros au titre des seizième, dix-septième et dix-neuvième résolutions, étant précisé que ces montants s'imputeraient sur le plafond global de 40 millions d'euros prévu à la vingt-et-unième résolution (au titre des quinzième à vingtième résolutions),

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 150 millions d'euros au titre des quinzième, seizième, dix-septième, dix-neuvième et vingtième résolutions.

Le nombre de titres à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux quinzième, seizième et dix-septième résolutions pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la dix-huitième résolution et sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des seizième et dix-septième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des quinzième, dix-neuvième et vingtième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les seizième et dix-septième résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 16 mai 2014

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

ERNST & YOUNG Audit

Ariane BUCAILLE

Denis THIBON

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés et anciens salariés adhérents du plan d'épargne du groupe Solocal Group

Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2014 – Vingt-troisième résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et anciens salariés adhérents du plan d'épargne du groupe Solocal Group, pour un montant maximal représentant 2 % du capital de la société au jour de la présente assemblée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une augmentation du capital et supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité

des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 16 mai 2014

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

ERNST & YOUNG Audit

Ariane BUCAILLE

Denis THIBON

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction de capital**Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2014 – Vingt-quatrième résolution**

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation

d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 16 mai 2014

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

ERNST & YOUNG Audit

Ariane BUCAILLE

Denis THIBON

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Retournez ce document dûment complété
et signé directement à :

Solocal Group – Relations actionnaires
7, avenue de la Cristallerie – 92317 SÈVRES Cedex



Assemblée générale mixte des actionnaires de Solocal Group du 19 juin 2014

M. Mme Mlle

Nom, prénoms :

Adresse :

Code postal Ville :

Adresse électronique :

Numéro de compte nominatif :

En application des dispositions de l'article R.225-88 du Code de commerce, je demande à la société Solocal Group de me faire parvenir l'ensemble des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2014, tels qu'ils sont énumérés à l'article R.225-83 du Code de commerce.

En qualité de propriétaire d'actions nominatives, je demande également qu'une formule de pouvoir et les documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce me soient adressés à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

En qualité de propriétaire d'actions, toutes sous la forme au porteur
(Cet alinéa n'a pas à être rempli si l'actionnaire possède des actions nominatives)

Je déclare que ces actions sont inscrites à un compte tenu par :

Nom et adresse de votre intermédiaire financier :

.....

Intermédiaire habilité, et que l'attestation délivrée par cet intermédiaire, constatant l'enregistrement comptable des actions au plus tard le 16 juin 2014 à 0 heure (heure de Paris), a été déposée chez Solocal Group, dépositaire désigné dans l'avis de convocation (articles R.225-85 et R.225-88 du Code de commerce).

Fait à, le 2014.

Signature :



DEMANDE D'ENVOI PAR INTERNET

Formulaire à adresser à :

BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées
Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère –
93761 Pantin Cedex



Aux actionnaires inscrits au nominatif ⁽¹⁾ des documents de participation aux Assemblées générales

Solocal Group, conscient de ses responsabilités vis-à-vis de l'Environnement, a décidé de limiter, autant que possible, l'utilisation du papier dans ses communications.

C'est la raison pour laquelle ce formulaire vous est envoyé.

Nous sommes certains que vous serez nombreux à vous associer à cette démarche citoyenne.

- Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de vous inscrire directement sur notre site dédié Planetshares (<https://planetshares.bnpparibas.com>) pour faire la demande de documentation souhaitée.
- Je souhaite que me soient envoyés **par Internet à mon adresse électronique** indiquée ci-dessous, à compter de la première assemblée générale de 2015, ma convocation et les documents de participation aux Assemblées générales de Solocal Group.
- J'autorise expressément Solocal Group (ou son mandataire le cas échéant) à m'envoyer **par courriel** toutes communications en relation avec la vie sociale de Solocal Group.

M. Mme Mlle

Nom, prénoms :

Adresse :

Code postal Ville :

Adresse électronique :

Numéro de compte nominatif :

Fait à, le 2014.

Signature :

Si vous décidez, à tout moment, de recevoir à nouveau votre convocation ainsi que les documents de participation à l'Assemblée générale par voie postale, il vous suffirait de nous en informer par lettre recommandée avec accusé de réception.

Siège social : 7, avenue de la Cristallerie – 92317 Sèvres Cedex

Téléphone : 0800 8184 54 (Numéro Vert)

e-mail : actionnaires@solocalgroup.com – www.solocalgroup.com

(1) Cette possibilité est ouverte exclusivement aux actionnaires inscrits au nominatif de Solocal Group.



SOLOCAL GROUP

Société anonyme au capital
de 56 196 950,80 euros
R.C.S. Nanterre 552 028 425

Siège social :

7, avenue de la Cristallerie
92317 Sèvres Cedex

 0800 81 84 54 (Numéro vert)

 actionnaires@solocalgroup.com

www.solocalgroup.com